

VitiRestructuration

Guide utilisateur

VITICULTEUR

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

Adresse mail du web-service : vitrestructuration@franceagrimer.fr

Ouverture du standard : 9h à 12h et 13h à 17h

Sommaire

1. Préambule	5
1.1. Dossier RS (demande d'aide) :	5
1.2. Dossier AP (arrachage préalable) :	6
2. Initialiser votre demande	7
2.1. Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer, se connecter	7
2.2. Je n'ai pas encore de compte Franceagrimer.....	9
2.3. J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service	10
2.4. Page d'accueil.....	12
2.4.1. Accueil 1 ^{ère} connexion	12
2.4.2. Accueil 2 ^{ème} connexion	13
2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande	14
3. Saisie d'une demande d'aide (dossier RS).....	15
3.1. L'onglet des parcelles culturales	15
4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD)	16
4.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	16
4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	16
4.1.2. Choix des autorisations souhaitées.....	17
4.2. Localiser et dessiner la parcelle.....	18
4.3. Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter	19
4.4. Bloc D : Sélection des droits	22
5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA)	29
5.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	29
5.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	29
5.1.2. Choix des autorisations souhaitées.....	30
5.2. Bloc B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA.....	31
5.3. Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter	32
5.4. Bloc D : Sélection des arrachages.....	35

6.	Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation	42
6.1.	Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	42
6.2.	Bloc B : Localiser la parcelle	43
6.3.	Bloc C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action	44
7.	Finaliser la demande d'un dossier restructuration	48
7.1.	Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux.....	48
7.2.	Editer sa pré-DIP.....	48
7.2.1.	Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation »	49
7.2.2.	Modifier la pré-DIP	52
7.2.3.	Editer votre pré-DIP.....	52
7.3.	Données complémentaires	53
7.3.1.	Objectifs du dossier	53
7.3.2.	RIB.....	53
7.3.3.	Demande d'avance à la plantation.....	54
7.3.4.	Majoration Jeune Agriculteur.....	54
7.3.5.	Justificatifs d'absence d'irrigation.....	55
7.4.	Engagements	57
7.5.	Confirmation d'enregistrement de la demande.....	58
8.	Ajustement de la demande d'aide avant demande de paiement.....	59
8.1.	Bouton Modifier	59
8.2.	Modification d'une parcelle de plantation.....	60
8.2.1.	Bloc A : Action principale et actions complémentaires.....	60
8.2.2.	Bloc B : Localisation de la parcelle.....	61
8.2.3.	Bloc C : Caractéristiques de la parcelle.....	61
8.2.4.	Bloc D : Sélection des droits/Arrachage	63
8.3.	Modification d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation	65
8.3.1.	Bloc A : Action principale.....	65

8.3.2.	Bloc B : Localisation de la parcelle.....	65
8.3.3.	Bloc C : Sélection des parcelles	66
8.4.	Finaliser sa demande d'aide modifiée.....	67
8.4.1.	Données complémentaires	68
8.4.2.	Engagements	68
9.	Demande de paiement (DP).....	69
9.1.	Bouton Demander le paiement.....	69
9.2.	Demande de paiement d'une parcelle de plantation	70
9.3.	Demande de paiement d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation.....	73
9.4.	Finaliser sa demande de paiement	74
9.4.1.	Données complémentaires	74
9.4.2.	Engagements	74
9.5.	Bouton Annuler la demande de paiement.....	75
10.	Dossier d'arrachage préalable.....	76
10.1.	Accueil	76
10.2.	L'onglet des parcelles culturales	77
10.3.	Informations sur la parce plantée/à arracher	77
10.4.	Bloc B : Localiser la parcelle.....	79
10.5.	Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher	80
11.	Finaliser la demande d'un dossier arrachage.....	82
11.1.	Ecran de saisie des parcelles	82
11.2.	Données complémentaires	82
11.3.	Engagements	83
11.4.	Confirmation d'enregistrement de la demande.....	84

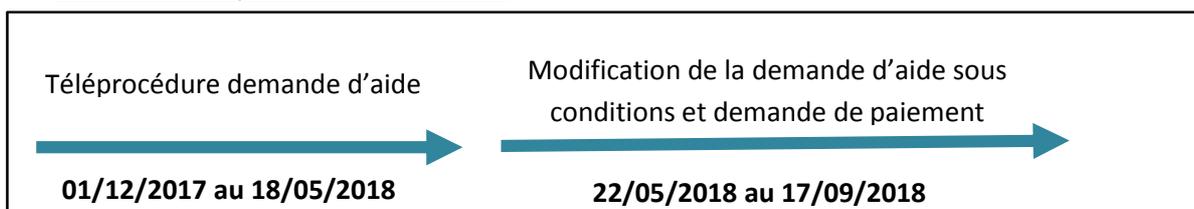
1. Préambule

Un dossier de restructuration est composé de 2 types de dossiers indépendants :

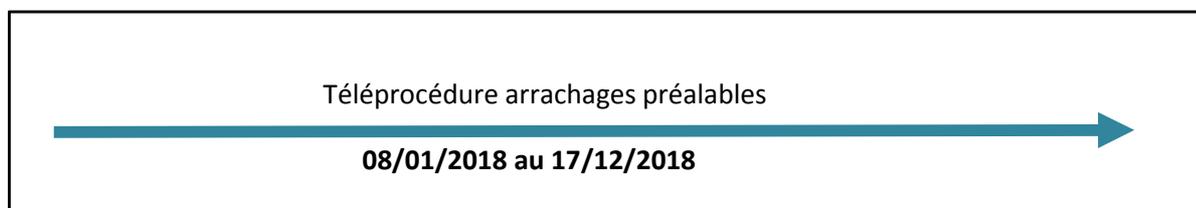
- Un dossier appelé « RS » consacré à la partie restructuration (demande de subvention) ;
- Un dossier appelé « AP » consacré à la partie arrachage (déclaration d'arrachage pour la future campagne 2018-2019 afin de déclencher un contrôle).

Les déclarations des dossiers RS et AP sont dissociées et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

Calendrier téléprocédure dossier RS :



Calendrier téléprocédure dossier AP :



1.1. Dossier RS (demande d'aide) :

Le dossier RS doit parvenir aux services territoriaux (ST) de FAM avant la date limite de dépôt pour être traité sans pénalités.

Un dépôt peut être effectué ensuite jusqu'à la date ultime de dépôt mais des pénalités de retard seront alors appliquées.

Si la demande implique un engagement en plan collectif (dossier collectif ou mixte), alors la demande devra transiter par les structures collectives (SC) avant d'être transmises aux ST. Ce n'est pas le cas en cas de demande individuelle.

La demande d'aide doit être déposée avant la réalisation de l'action de restructuration (plantation/irrigation/palissage) puis une demande de paiement doit être déposée après la réalisation des travaux.

Lorsque vous commencez à créer un dossier RS un numéro de dossier est attribué. Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.

Plusieurs cas se présentent :

- **La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective**
Votre demande est transmise directement à votre service territorial. Vous recevez alors une décision d'approbation de votre demande d'aide datée.
- **La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte)**

Si au moins l'une de vos actions est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, votre dossier RS est transmis à votre SC. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible. Votre SC transmettra votre dossier au service territorial, une décision d'approbation de votre demande d'aide datée vous est alors fournie.

Vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment jusqu'à la date limite de dépôt.

Pendant la période de demande d'aide, vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment (en supprimant les parcelles culturales à modifier et en ajoutant de nouvelles avec de nouvelles caractéristiques). A la fin de chaque modification le dossier doit être validé et transmis. A chaque nouveau dépôt, une nouvelle décision d'approbation vous est adressée.

Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :

- Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause. Une opération étant une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;
- La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération dans le bassin.

1.2.Dossier AP (arrachage préalable) :

Lorsque vous commencez à créer un dossier AP un numéro de dossier est attribué, si vous avez déjà créé un dossier RS le dossier AP aura le même numéro (seuls les deux derniers caractères changent : RS ou AP). Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.

Le dossier AP, une fois transmis, ne passe jamais par la SC, il est transmis directement au ST.

Des parcelles déclarées dans le dossier AP peuvent être supprimées, de nouvelles parcelles peuvent être ajoutées. Mais le numéro du dossier AP n'est pas modifiable.

2. Initialiser votre demande

2.1. Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer, se connecter

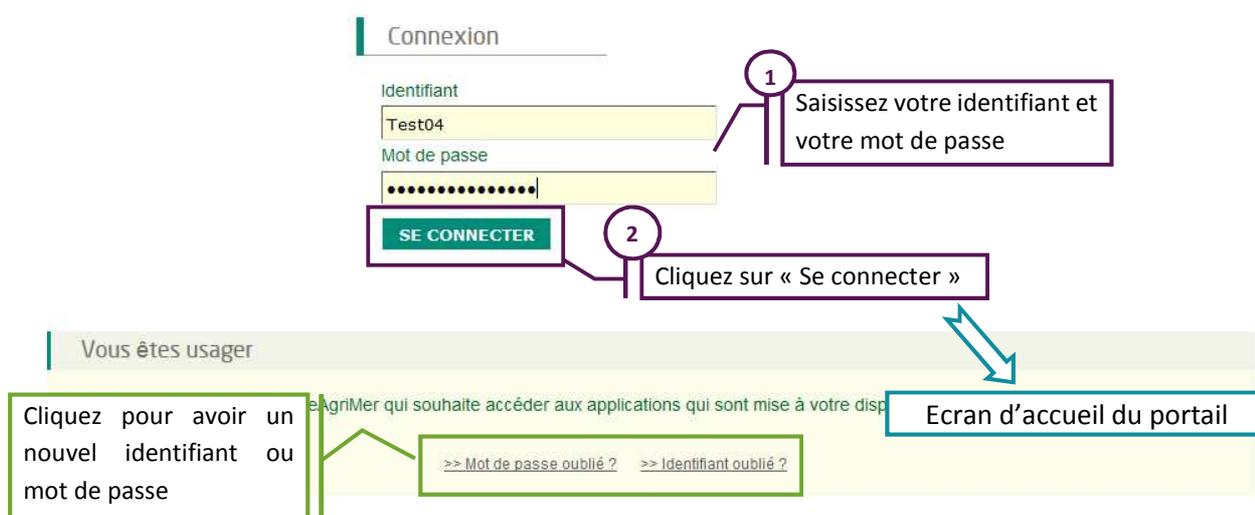
Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».

The image shows a screenshot of the FranceAgriMer e-services portal. At the top left is the FranceAgriMer logo. The main header reads "Bienvenue sur le portail e-services". Below this, there is a section titled "Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :" followed by two bullet points: "aux téléservices gérées par l'établissement" and "aux données économiques traitées par les programmes Visio". A "Déjà inscrit ?" section contains the text "Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel." and a "Me connecter" button. A callout box points to this button with the text "Cliquez sur « Me connecter »". Another callout box points to the "Me connecter" button with the text "Mot de passe oublié ?" and "Identifiant oublié?". Below the "Me connecter" button is an "M'inscrire" button. At the bottom of the page, there is an "Actualités" section. A large blue arrow points from the "Me connecter" button area down to a box labeled "Ecran d'identification".

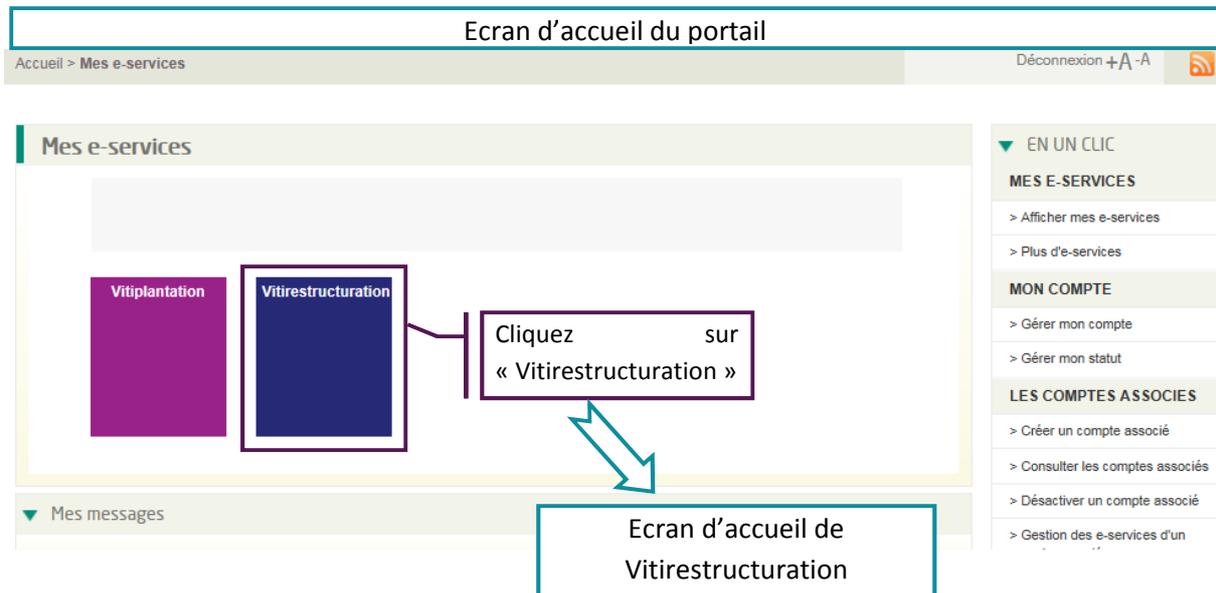
Renseignez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « se connecter ».



Si vous avez oublié votre identifiant, ou votre mot de passe, cliquez sur les liens prévus à cet effet en dessous du bouton « Se connecter ».

Lorsque vous êtes connecté, si vous étiez déjà habilité à VITIPLANTATION afin de créer des autorisations de plantations, la boîte VITIRESTRUCTURATION apparaît sans aucune action de votre part dans le bloc « Mes e-services ».

Cliquez sur la boîte pour accéder au téléservice de demande d'aide annuelle à la restructuration.



2.2. Je n'ai pas encore de compte Franceagrimer

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
Vous devez alors vous créer un compte en cliquant sur « M'inscrire ».

Bienvenue sur le portail *e-services*



► [Visite guidée](#)

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

[Me connecter](#)

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)

Première visite ?

Cliquez sur
« M'inscrire »

Me inscrire pour la première fois sur le portail ? Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel.

[M'inscrire](#)

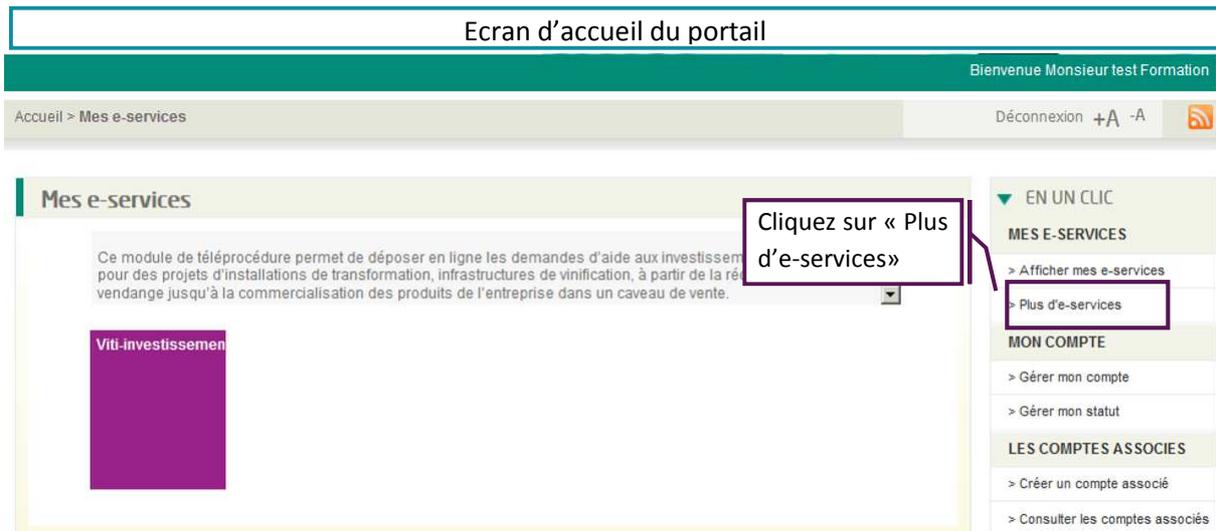
Actualités

Pour toute difficulté lors de l'inscription, référez-vous au guide spécifique d'inscription.

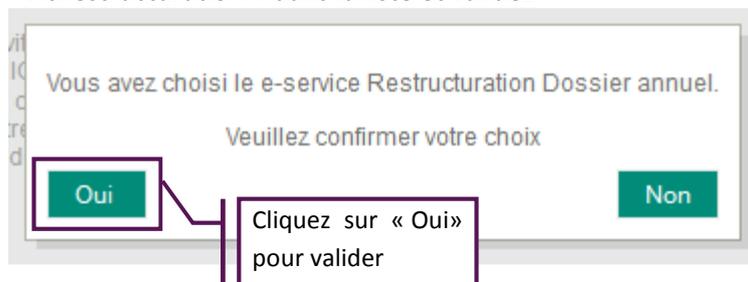
Si vous vous connectez pour la première fois au portail, vous devez tout d'abord sélectionner la boîte VITIRESTRUCTURATION, sélectionnez également la boîte VITIPLANTATION puis validez votre demande. Une fois le code télusager reçu et saisi, votre habilitation à l'application sera effective au bout d'une journée.

2.3. J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service

Pour ajouter le e-service Vitirestructuration, cliquer sur « Plus d'e-services »



Choisissez ensuite « Vitirestructuration » dans la liste et validez



Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la téléprocédure.

2.4. Page d'accueil

2.4.1. Accueil 1^{ère} connexion

Ecran d'accueil 1^{ère} connexion

Mes informations de correspondance

N° SIRET	XXXXXXXXXX	Raison sociale	
Adresse électronique		Forme juridique	Entrepreneur Individuel

Mon numéro CVI

Le n° CVI est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité du n° CVI doit désigner le même exploitant que le SIRET. Sinon, veuillez le compléter. En cas de problème, contactez FranceAgrimer.

N° CVI Nom associé à l'EVV dans le CVI Etat du CVI

⚠ Veuillez vérifier l'état de votre N° CVI en cliquant sur le bouton "Vérifier le N° CVI"

Conditions spécifiques d'utilisation

J'ai pris connaissance des conditions spécifiques d'utilisation [Cliquez ici pour les consulter](#)

Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice VITIRESTRUCTURATION et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

Seuls les numéros SIRET et CVI actifs permettent de déposer des demandes d'aide.

Un contrôle est effectué lors du clic sur « Suivant » afin de confirmer si votre couple N° CVI / N° SIRET est identique à celui utilisé dans VITIPLANTATION.

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans le CVI.

Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.

2.4.2. Accueil 2^{ème} connexion

Ecran d'accueil principal de Vitirestructuration

▼ Mes informations de correspondance [Tutoriels](#)

SIRET

Forme juridique: ETAT au CVI

N° CVI Actif

Adresse de correspondance

Code Postal: Ville:

Téléphone fixe Téléphone mobile

Adresse électronique: Modifier mes coordonnées

▼ Rappel de mon engagement dans le plan collectif

N° CVI: Plan collectif: N° d'engagement: Surface d'engagement validé: ha Surface en attente: ha

Synthèse (plantations)	Campagne 2015/2016	Campagne 2016/2017	Campagne 2017/2018
Surface demandées (ha, are, ca)	0 ha 49 a 53 ca	0 ha 64 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca
Surface primées (ha, are, ca)	0 ha 49 a 53 ca	0 ha 60 a 53 ca	0 ha 00 a 00 ca

Votre engagement résiduel pour les campagnes à venir est donc au minimum de : 0 ha 79 a 47 ca
(surface pouvant augmenter en fonction de la surface primée, si celle-ci n'est pas connue à ce jour)

Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur cet écran.

Il vous permet de visualiser :

- Les informations de correspondance telles que le n° SIRET et le n° CVI ;
- Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

Le bouton « Modifier mes coordonnées » vous permet d'accéder au portail FranceAgriMer et d'y modifier vos informations de correspondance.

Attention, pour pouvoir faire une demande d'aide à la restructuration :

- Il faut que votre numéro SIRET et votre numéro CVI soient actifs ;
- Et il vous faut que vous soyez exploitant. En effet, à partir de 2016, les propriétaires en métayage ne peuvent plus réaliser de demandes d'aides.

2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande

Depuis cet écran, vous pouvez consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir une demande pour la campagne 2017-2018, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande par campagne est possible.

N.B. : Dans le bloc « Dossier AP », la campagne affichée pour vos saisies de cette année est 2018/2019 car il s'agit de la campagne qui sera concernée directement par les arrachages (les arrachages seront faits en 2018/2019).

Dans le bloc « Dossier de restructuration », la campagne de saisie affichée est bien 2017/2018.

En 2018, les dossiers RS (demande d'aide) et AP (arrachage préalable) sont dissociés et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

La saisie de votre demande d'aide ou de déclaration d'arrachage préalable comporte 3 étapes :

- La saisie des parcelles culturales ;
- Le renseignement de données complémentaires et l'ajout de pièces justificatives ;
- L'acceptation d'engagements.

La saisie des parcelles pouvant différer selon les actions choisies, des tutoriels vidéo sont présents dans l'application pour vous accompagner lors de votre saisie.

De même, une vidéo spécifique concerne la finalisation de la demande.

3. Saisie d'une demande d'aide (dossier RS)

3.1.L'onglet des parcelles culturelles

Ecran de saisie des parcelles culturelles

1 Parcelles culturelles 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP AP réceptionné ST

Société civile d'exploitation XXXXXXXXXX Engagement PCR2LR 2610 N° dossier 20170XXXX RS

GAEC

GAEC Oui Non Cliquez sur « Oui » si vous êtes un GAEC

Tableau des parcelles culturelles [Tutoriels](#)

Total surface par action

Demande initiale	PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls
	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
----	--------	------------	------------	--------------------	--------	--------------	----------------------	-----------------	-----------------	-------------

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#) Cliquez sur « Ajouter une parcelle » [Suivant](#)

L'écran d'initialisation de la demande s'affiche. Le numéro CVI, le numéro de dossier et d'autres données apparaissent. Ils ne sont pas modifiables.

Au niveau du bloc « GAEC », vous devez spécifier si votre structure est un GAEC et en préciser le nombre d'associés si nécessaire.

GAEC

GAEC Oui Non

Nombre d'associés du GAEC total 1 [Valider](#) Saisissez le nombre de parts

Un tableau récapitulatif présente les surfaces demandées au fur et à mesure de vos saisies.

Pour saisir une parcelle culturelle, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accédez aux écrans de saisie (cf. partie 4).

4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD)

4.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionnez l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Plantation collective

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation

Palissage

Sélectionnez l'action

Sélectionnez les actions complémentaires

Sélectionnez l'autorisation

Sélectionner l'autorisation de plantation

Ecran de sélection des autorisations

4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation.

Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle ;
- Seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est notamment possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices réglementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

A la validation de la parcelle (individuelle ou collective) vous pourrez éditer un document pour faciliter la réalisation de votre DIP (Déclaration d'Intention de Plantation) auprès des Douanes. (C.f 7.2 Editer sa pré-DIP)

4.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

Sélectionnez l'autorisation 1

Mes autorisations de plantation							
	Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface autorisée	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
<input checked="" type="checkbox"/>	Conversion de droits	AOP		0,4280	0,4280	31 juil. 2020	2016CD
<input type="checkbox"/>	Conversion de droits	AOP		1,0261	1,0261	31 juil. 2023	2017CD
<input type="checkbox"/>	Conversion de droits	IGP		0,6323	0,6323	31 juil. 2019	2017CD
<input type="checkbox"/>	Replantation	AOP	Côtes de Provence	3,0000	0,0000	27 févr. 2020	2017RP

Cliquez sur « Valider » 2

Seules les autorisations ayant des surfaces résiduelles disponibles/non encore utilisées apparaîtront dans la liste déroulante.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Contrairement aux autorisations de replantation ou de replantation anticipée, vous pouvez sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois la ou les autorisation(s) sélectionnée(s), cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action: Plantation collective Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation Irrigation Palissage

N° autorisation: 2016CD

Cliquez sur « Continuer » 1

Ecran Localisation de la parcelle

Les numéros des autorisations sélectionnées sont reportés sous l'action. Cliquer ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

4.2. Localiser et dessiner la parcelle

Ecran localisation de la parcelle

Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation : 2017CD XXXXXXXXX

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface cadastrale. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département : 34 Hérault Commune : CAUSSES-ET-VEYRAN - 34061 Section : 0E N° plan : 0218

Zoom

Choix entre Affichage photo satellite ou cadastre

Cliquez sur le polygone

Dessinez votre parcelle

Annuler Modifier Valider Surface du dessin (ha) : 0,2584

Cliquez sur « Valider »

Ecran caractéristiques de la future parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous souhaitez planter. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin :

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

N.B. : L'application vérifie que la commune que vous avez saisie correspond bien à une commune proposée dans la liste qui apparaît lors de votre saisie.

N.B. : Le tracé de votre dessin peut être modifié en cliquant sur le bouton « Modifier ». Votre dessin ne sera pas supprimé, le niveau de zoom ainsi que les champs commune et département (et section et plan dans certains cas) seront conservés.

Une fois que le bouton « Valider » est actif, cliquez dessus pour accéder à la troisième étape.

4.3.Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Ecran caractéristiques de la future parcelle

Si les informations segment, appellation et/ou cépage ne sont pas renseignées, vous devez les sélectionner dans la liste déroulante

Indiquez la surface demandée

Indiquer les écartements inter-rang et inter-pied

Cliquez sur « Analyser »

La surface max déclarable indique la surface disponible pour chaque autorisation.

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles portent l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée pour chaque autorisation. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations de la parcelle, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la future parcelle par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Côtes de Provence	Vallée du Rhône-Provence	CINSAUT N	200	100	5000

N° autorisation: 2016CD | Surface max déclarable: 0.4280 | Surface demandée: 0.4280

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Eligibilité du cépage ;
- Eligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...) ;
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire (s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- Cépage éligible ● KO
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Actions complémentaires éligibles ● OK
- AOP éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

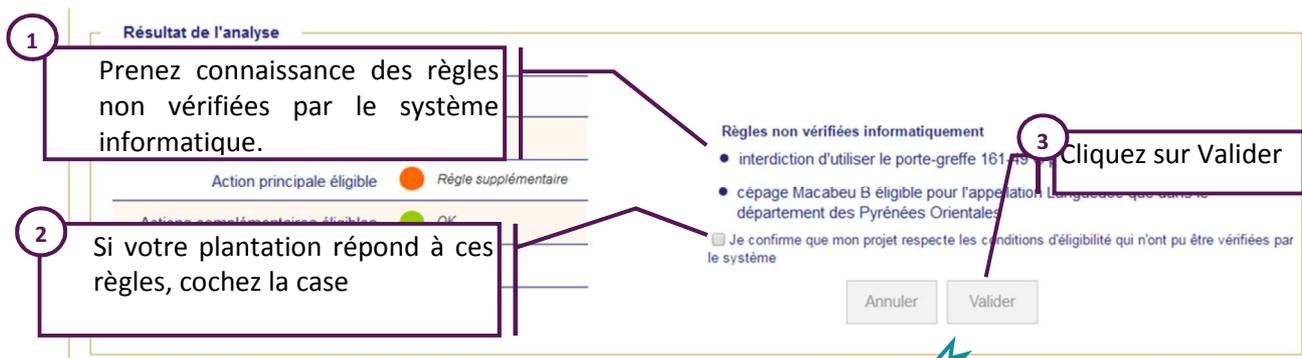
Liste des règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider



Ecran de sélection des droits

Le viticulteur doit prendre l’engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d’éligibilité qui n’ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L’éligibilité de l’action sera contrôlée lors de l’instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l’autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l’engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d’erreur apparaît en bas de l’écran. Vous devez alors modifier votre saisie.

4.4.Bloc D : Sélection des droits

Dans l’étape « D », vous allez sélectionner les droits permettant de rapprocher la future plantation et la parcelle arrachée et de vérifier qu’il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l’aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l’identique est non éligible.**

Le tableau qui s’affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées aux autorisations sélectionnées à l’étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des droits

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : AOP Côte

Cépage : CINSAUT N | EIP : 200 | EIP : 100 | Densité : 5000 | Surface demandée : 0,4280

3 Renseignez la surface demandée

2 Sélectionnez le type de restructuration

1 Sélectionnez les droits

N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Cor	Densité (vets/ha)	Cépage	A compléter		Type de restructuration	Résultat de l'analyse
						Surface max déclarable	Surface demandée		
N° autorisation : 2016CD									
				Surface restante à saisir : 0,4280		0,3000			
1205	Interne	XXXXXXXXXX	FLAYOSC	0,4280	CINSAUT N	0,4280	0,3000	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>

Recours au changement de densité

Aucun choix

Augmenter la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration Sélectionnez le type de changement de densité

4 Cliquez sur « Analyser »

La liste des types de restructuration est filtrée. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Buttons: Analyser l'éligibilité, Annuler toute la parcelle, Annuler

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

Pour sélectionner des droits, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre la parcelle à l'origine du droit et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

La surface max déclarable est la surface non encore mobilisée dans une demande d'aide à la restructuration (même si non primée). Ainsi, **les surfaces max déclarables en C et D peuvent être différentes.**

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RPA : Remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée
- RPI : Remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse
- UDE : Utilisation de droits externes

Si l'autorisation a été créée en utilisant des droits externes (issus de transferts ou acquis auprès de la réserve), le type de restructuration UDE sera automatiquement sélectionné.

Si le type de restructuration RPA est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « palissage » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Le fonctionnement est identique pour le type de restructuration RPI et RPT.

Pour chaque droit, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, la surface totale des droits sélectionnés doit être égale à la surface de la future plantation indiquée à l'étape C **par autorisation**.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque droit et indiquer le type de restructuration. La surface max déclarable est la surface de l'autorisation non encore mobilisée dans une opération de restructuration.

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera sur la durée restante du plan collectif. Elle sera non modifiable pour les campagnes restantes du plan.

Recours au changement de densité

Sélectionnez le type de changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
 Baisser la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant défini pour l'ensemble du plan (en centimètres)

Autres cibles (précisez écartements et appellations) :

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi

N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	compléter	Résultat de l'analyse
N° autorisation : 2016CD				Surface restante à saisir : 0.0000							
1205	Interne	xxxxxxxxxx	FLAYOSC	0,4280				CNSAUT N	0,4280	0,4280 RMD	ND

Liste des règles non vérifiées informatiquement

Recours au changement de densité

Augmenter la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan

Règles non vérifiées informatiquement

Aucune règle supplémentaire

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification de la densité :
*La densité de la future plantation **est différente d'au moins 10 %** de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI).*
 - ✓ Respect de la cible définie dans le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif. Celle-ci est fixée pour toute la durée de l'engagement.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

Si vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « ignorer le contrôle »

Attention : des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage

Référence cadastrale	Commune	N° autorisation	Surface demandée	Résultat de l'analyse
830580H0453	FLAYOSC	XXXXXXXXXX	0.5000	
830580H0427	FLAYOSC			
830580H0462	FLAYOSC			
830580G1153	FLAYOSC			
830580H0426	FLAYOSC		0.5000	KO

1 Cliquer sur « Annuler » afin d'activer le bouton « Ignorer contrôles »

2 Cliquer sur le bouton « ignorer contrôles » et analyser l'éligibilité à nouveau. La pastille restera orange.

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur le bouton « **Ignorer contrôles** ». Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si vous survolez le bouton « **Ignorer contrôles** » avec votre souris sans cliquer dessus, vous lirez le message explicatif suivant :

”Si vous estimez que les écartements indiqués sont erronés, qu’ils faussent le résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité et que vous êtes en mesure de démontrer cette erreur, vous pouvez ignorer les contrôles. Vous devez cliquer sur « Annuler » pour activer le bouton”

Si votre parcelle n’a pas fait l’objet d’un contrôle avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton « Ignorer contrôles » vous devez cliquer sur le bouton « Annuler » (et non pas le bouton « Annuler toute la parcelle »). Le bouton deviendra actif. Vous devez analyser l’éligibilité à nouveau.

- Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP»**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification du cépage :
Le cépage de la future plantation est différent du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).
 - ✓ Contrôle du « croisement de cépage » :
Dès lors qu’une variété fait l’objet d’une demande d’aide à la plantation en reconversion variétale ou a bénéficié d’une telle aide dans un passé récent (depuis la campagne d’initiation des derniers plans collectifs : campagne 2015/16), une opération de reconversion variétale comportant l’arrachage de ce même cépage n’est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l’ensemble des parcelles déjà saisies. **Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l’ajout d’une nouvelle parcelle.**

- Pour les autres types de restructuration **aucun contrôle n’est réalisé**. Les données permettant de vérifier l’effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles. La pastille restera orange.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n’ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l’étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu’elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n’ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- ✓ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l’étape C

Si vous sélectionnez plusieurs autorisations de conversion de droits, il faut que les totaux soient identiques à l’étape C et à l’étape D pour chaque autorisation.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des droits sélectionnés

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée XXXXXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Vallée du Rhône-Provence	AOP	Côtes de Provence	CINSAUT N	240	100	4167	0,5000

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD XXXXXXXX							A compléter			En savoir plus	Résultat de l'analyse
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation XXXXXXXXXX		Surface restante à saisir : 0.0000					0.5000				
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240	100	4167	CABER SAUVIGNON N	1,4430	0			
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240	100	4167	SEMILLON B	0,4500			ND	
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240	100	4167	CINSAUT N	0,0623				
830580G115	FLAYOSC	0,0447				SYRAH N	0,0447	0,0400	RMD	ND	
830580H0428	FLAYOSC					SEMILLON B	1,0000	0,2500	RVP	ND	
							0.5000				

Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantées et arrachées soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO ; La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concernée Le contrôle sera réalisé ultérieurement
Vert	Le contrôle est OK

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :



Si un des pastilles est « rouge », la future plantation ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA)

5.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Plantation collective

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation

Palissage

Sélectionnez l'action

Sélectionnez les actions complémentaires

Sélectionnez l'autorisation

Sélectionner l'autorisation de plantation

Ecran de sélection des autorisations

5.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation.

Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle ;
- Seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est notamment possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices réglementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

A la validation de la parcelle (individuelle ou collective) vous pourrez éditer un document pour faciliter la réalisation de votre DIP (Déclaration d'Intention de Plantation) auprès des Douanes. (C.f 7.2 Editer sa pré-DIP)

5.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

Sélectionnez l'autorisation 1

Mes autorisations de plantation

	Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface autorisée	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
<input type="checkbox"/>	Replantation	AOP	Bordeaux	0,2200	0,3800	17 févr. 2020	2017RP068072
<input checked="" type="checkbox"/>	Replantation	AOP	Bordeaux	0,4200	0,8200	17 févr. 2020	2017RP068074
<input type="checkbox"/>	Replantation anticipée	AOP	Bordeaux	0,2900	0,2900	24 févr. 2020	2017RA068065

Cliquez sur « Valider » 2

Seules les autorisations ayant des surfaces disponibles/non encore utilisées apparaitront dans la liste déroulante.

Sélectionnez ainsi l'autorisation en cliquant sur la case correspondante.

Pour les autorisations de replantation et replantation anticipée, vous pouvez sélectionner seulement une autorisation par parcelle culturale.

Sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements). Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois l'autorisation sélectionnée, cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action: Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation: Irrigation Palissage Terrasse

N° autorisation: 2017RP

Cliquez sur « Continuer » 1

Ecran Localisation de la parcelle

Le numéro de l'autorisation sélectionnée est reporté sous l'action.
Cliquer ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

5.2.Bloc B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation 2017RP

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département 33 Gironde Commune MASSUGAS - 33277

Cliquer sur modifier si vous souhaitez modifier le dessin de la parcelle

Annuler Modifier Valider Surface du dessin (ha): 0,4662

Cliquez sur « Valider »

Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la future parcelle

Lors de l'étape « B », vous visualisez le dessin que vous avez réalisé au moment de votre autorisation de plantation.

Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.

Vous avez désormais la possibilité de modifier le dessin. Il doit être modifié à cette étape si le projet de plantation a changé ou s'il est fractionné sur plusieurs campagnes.

Attention, si la localisation a changé, vous devez modifier les parcelles inscrites sur l'autorisation dans VITIPLANTATION.

Cliquez sur « Valider » pour accéder à la troisième étape.

5.3.Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Ecran caractéristiques de la parcelle à planter

Si une des informations (segment, appellation, cépage) n'est pas remplie vous devez les sélectionner dans la liste déroulante

Indiquez la surface demandée

Indiquez les écartements inter-rang et inter-pied

La surface max déclarable indique la surface disponible pour chaque autorisation.

Cliquez sur Analyser

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles portent l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée. La surface demandée ne peut pas être supérieur à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations des parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- Cépage éligible ● KO
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Actions complémentaires éligibles ● OK
- AOP éligible ● OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Liste des règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

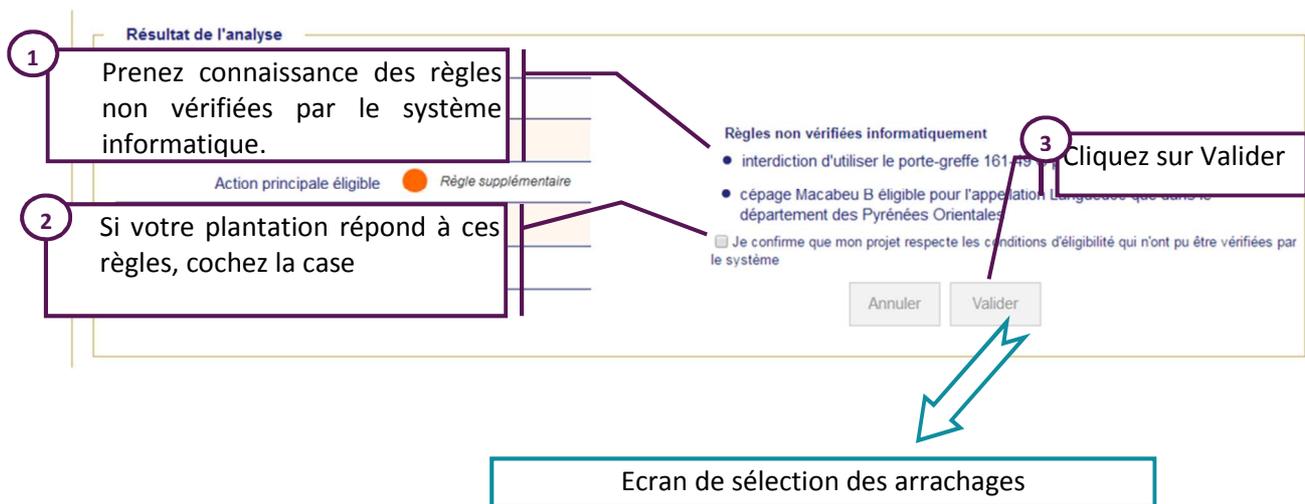
- Actions complémentaires éligibles ● OK
- AOP éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider



Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

5.4.Bloc D : Sélection des arrachages

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les arrachages permettant de rapprocher parcelle plantée et parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible**.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées à l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des arrachages

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation s...

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : AOP | Appellation : de Provence | Cépage : MOURVEDRE N | EIR : 240 | EIP : 100 | Densité : 4167 | Surface demandée : 1,0000

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation s...

Référence cadastrale	Commune	Surface l'arrachage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2017RP071285 Surface restante à saisir : 0.0000 1.0000						
830580H0453	FLAYOSC	0,0000	1,4430	0,3000	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>
830580H0427	FLAYOSC	0,0000	0,4500	0		<input type="checkbox"/>
830580H0462	FLAYOSC	0,0000	0,0623	0,0623	RLV	<input checked="" type="checkbox"/>
830580G1153	FLAYOSC	0,0000	0,0447	0,0407	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>
830580H0426	FLAYOSC	1,0000	1,0000	0,5970	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>

1 Sélectionnez les arrachages

2 Sélectionnez le type de restructuration

3 Renseignez la surface demandée

4 Cliquez sur « Analyser »

La liste des types de restructuration **est filtrée**. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

Pour sélectionner des arrachages, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque arrachage et indiquer le type de restructuration.

Par exemple, si le cépage sera entre l'arrachage et la plantation, sélectionnez le code « RVP ». La surface max déclarable est la surface non encore mobilisée dans une demande d'aide à la restructuration (même si non primée). Ainsi, **les surfaces max déclarables en C et D peuvent être différentes**.

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RPA : Remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée
- RPI : Remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPA est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « palissage » à l'écran A pour qu'il soit visible. Le fonctionnement est identique pour le type de restructuration RPI et RPT.

Pour chaque arrachage, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des arrachages sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle qui sera plantée.

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera sur la durée restante du plan collectif. Elle est non modifiable pour les campagnes restantes du plan.

Recours au changement de densité

- Aucun choix
- Augmenter la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
- Baisser la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
- Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant défini pour l'ensemble du plan (en centimètres)

Autres cibles (précisez écartements et appellations) :

Sélectionnez le type de changement de densité

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RPXXXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Vallée Cénage EIR EIP Densité Surface demandée
CORVEDRE N 240 100 4167 1,0000

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi.

Règles non vérifiées informatiquement		A compléter		En savoir plus		Résultat de l'analyse	
		Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration			Eligibilité
N° autorisation : XXXXXXXXXXX		Surface restante à saisir : 0,0000		1,0000			
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240 100 4167	CABER.SAUVIGNON N	1,4430	0,3000 RVP	ND
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240 100 4167	SEMILLON B	0,4500	Modification densité suffisante	ND
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240 100 4167	CINSAUT N	0,0623	Règle supplémentaire Non	ND
830580G1153	FLAYOSC	0,0447	0,0407	RMD	0,0447	0,0407 RMD	ND
830580H0426	FLAYOSC	1,0000	0,5970	RVP	1,0000	0,5970 RVP	ND
						1,0000	

Analyser l'éligibilité Annuler toute la parcelle

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantées et arrachées soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) et celui de la future parcelle ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification de la densité :
*La densité de la future plantation **est différente d'au moins 10 %** de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI)*
 - ✓ Respect de la cible définie dans le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif. Celle-ci est fixée pour toute la durée de l'engagement.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

Si vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « ignorer le contrôle ». Attention : des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

1 Cliquer sur « Annuler » afin d'activer le bouton « ignorer contrôles »

2 Cliquer sur le bouton « ignorer contrôles » et analyser l'éligibilité à nouveau. La pastille restera orange.

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1	Bassin	Segment	Appellation	Cépage	FIR	FIP	Densité	Surface demandée
	Vallée du Rhône-Provence	AOP						0,5000
Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD								
Référence cadastrale	Commune	N° autorisation						
830580H0453	FLAYOSC	XXXXXXXXXX						
830580H0427	FLAYOSC							
830580H0462	FLAYOSC							
830580G1153	FLAYOSC							
830580H0426	FLAYOSC			SEMILLON B	1,0000	0,5000	RMD	KO

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « ignorer le contrôle ». Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton ignorer contrôles vous devez cliquer sur le bouton annuler (et non pas le bouton « annuler toute la parcelle », le bouton deviendra actif. Vous devez analyser l'éligibilité à nouveau.

- Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP»**, les contrôles suivants sont réalisés :

- ✓ Modification du cépage :

Le cépage de la de la future plantation **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).

N.B. : Si le cépage arraché est **indéterminé**, le contrôle de modification de cépage n'est pas possible. En conséquence, si le cépage arraché est indéterminé, RVP sera rejeté et un feu rouge pour ce contrôle sera visible dans le tableau des éligibilités.

- ✓ Contrôle du « croisement de cépage » :

Dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale ou a bénéficié d'une telle aide dans un passé récent (depuis la campagne d'initiation des derniers plans collectifs : campagne 2015/16), une opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.

- Pour Les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**. Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des arrachages sélectionnés

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP071285

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : AOP | Appellation : Côtes de Provence | Cépage : MOURVEDRE N | EIR : 240 | EIP : 100 | Densité : 4167 | Surface demandée : 1,0000

Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	A compléter			Résultat de l'analyse
							Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	
N° autorisation : 2017RP071285							Surface restante à saisir : 0,0000			1,0000
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240	100	4167	CABER SAUVIGNON N	1,4430	0,3000	RVP	ND
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240	100	4167	SEMILLON B	0,4500	Modification densité suffisante : ND		ND
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240	100	4167	CINSAUT N	0,0623	Règle supplémentaire : Non		ND
830580G1153	FLAYOSC	0,0447				SYRAH N	0,0447	0,0407	RMD	ND
830580H0426	FLAYOSC	1,0000					0,5970	RVP		ND
							1,0000			

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantées et arrachées soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO ; La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concernée Le contrôle sera réalisé ultérieurement
Vert	Le contrôle est OK

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :

Résultat l'analy	● Modification cépage :OK
Eligibi	● Contrôle croisement de cépage :OK
	● Règle supplémentaire :Oui
● ND	

Si un des pastilles est « rouge », la future replantation ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

6. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

6.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

1 Sélectionnez l'action

Annuler Continuer

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner dans une liste déroulante l'action de restructuration sans plantation souhaitée :

- Sélectionnez « Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un système d'irrigation sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « palissage sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un palissage sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « Palissage et Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez faire les 2 opérations.

Attention, l'aide au palissage ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle dans les 2 années précédentes.

Les actions doivent être réalisées avant le 31/07/2018

Cliquer ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante

6.2.Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aide est la surface cadastrale.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle.

1 Recherchez votre parcelle

Département Var Commune Section N° plan

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Surface du dessin (ha): 0,2202

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone sur laquelle vous allez réaliser l'action de restructuration. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.
- Vous pouvez modifier le dessin de la parcelle en cliquant sur « Modifier »

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

6.3.Bloc C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action

Ecran d'indication de la parcelle culturale

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

N° parcelle 2 Action PAL+ IRR-seuls Commune FLAYOSC - 83058 Surface du dessin (ha) 0,2202

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						A compléter	
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface	Déclarable	Surface demandée	
830580H0453	20 juin 2017	Côtes de Provence	GRENACHE N	0,6600	0,6600	<input type="text" value="0,3000"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Total						0,3000	

Caractéristiques de la parcelle

Segment AOP Appellation Côtes de Provence Bassin Vallée du Rhône-Provence Cépage GRENACHE N

Surface max déclarable Surface demandée

1 Sélectionnez les parcelles

2 Saisissez la surface demandée

3 Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Attention, pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide. La surface demandée doit être inférieure ou égale à la surface déclarée au CVI.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des densités différentes.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

N° parcelle 2 Action PAL+IRR-seuls Commune FLAYOSC - 83058 Surface du dessin (ha) 0,2202

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						A compléter
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée
830580H0453	20 juin 2017	Côtes de Provence	GRENACHE N	0,6600	0,6600	<input type="text" value="0,3000"/>
Total						0,3000

Caractéristiques de la parcelle

Segment Appellation Bassin

Surface max déclarable Surface demandée

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible	● OK
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Cépage éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la restructuration est réalisée ;
- De l'action sélectionnée (Palissage et/ou irrigation) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Éligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;

- Eligibilité du cépage ;
- Eligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul, irrigation seule, ...).

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible ● OK	
Action principale éligible ● KO	
Cépage éligible ● OK	

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

Si un des tests est « rouge », La parcelle n'est pas éligible. Vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

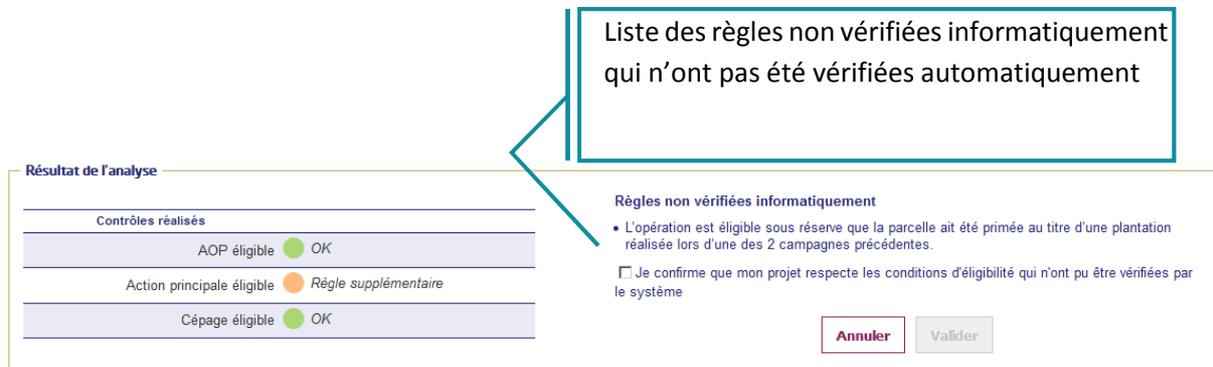
En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Les informations affichées proviennent du CVI. Si vous constatez une erreur d'enregistrement au CVI, vous devez faire modifier votre parcelle dans le CVI (avec les justificatifs appropriés), pour pouvoir compléter votre demande.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué pour la saisie des plantations, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».



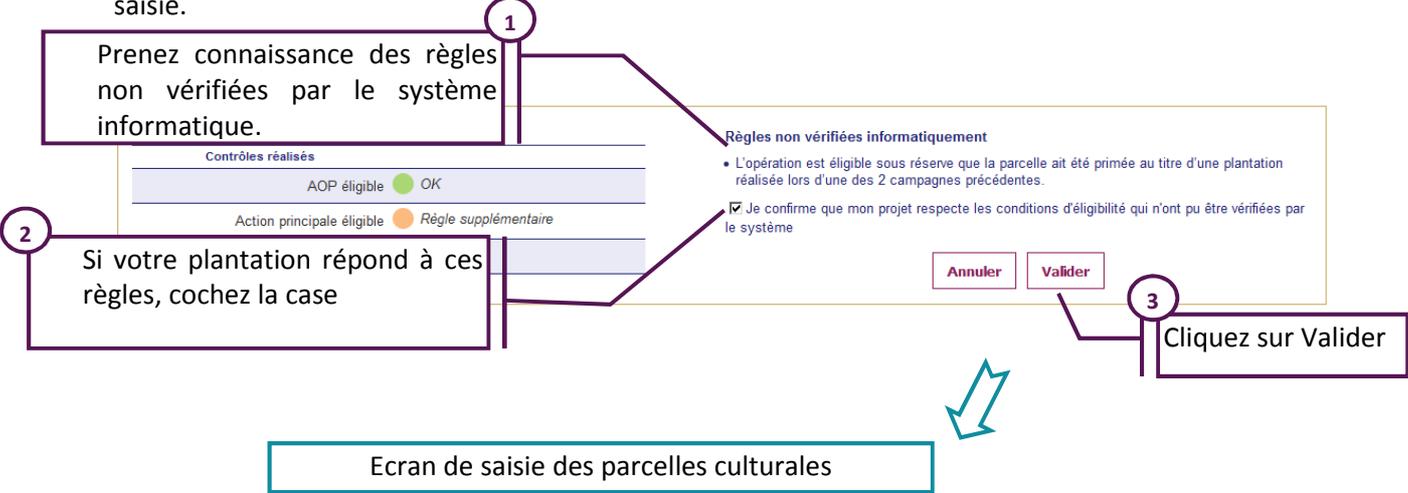
N.B. : Que ce soit pour une action de palissage seul, d'irrigation seule ou de palissage + irrigation seuls, une règle supplémentaire sera forcément présente car des contrôles préalables devront être menés pour assurer l'éligibilité des parcelles (parcelles primées dans les 2 dernières campagnes pour du palissage et non présence d'un système d'irrigation pour l'irrigation). De fait, les pastilles liées à l'action principale seront forcément oranges.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface demandée ne dépasse pas **la surface enregistrée au CVI** ;
- La surface demandée pour l'action doit être **inférieure au plafond de 12 ha** (uniquement pour l'irrigation) pour les actions irrigation seule et irrigation+ palissage seuls.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.



Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle est respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

7. Finaliser la demande d'un dossier restructuration

7.1.Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles culturales 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI 4118100031 DOMAINE DE LA ROCHETTE Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP AP en cours de modification

Exploitation agricole à DOMAINE DE LA ROCHETTE Engagement N° dossier 20170201142RS

GAEC

GAEC Oui Non

Nombre d'associés du GAEC total 5

Tableau des parcelles culturales Tutoriels

Total surface par action

Demande initiale	PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul
	0,0700	0,0000	0,2220

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation individuelle	0,0700		6667	CHARDONNAY B		0,0420 ha RVP	2016RA054575	PA approuvée ST	● OK <input type="button" value="DIP"/> <input type="button" value="X"/>
2	Palissage sans plantation la même année	0,2220		6667	SAUVIGNON B		0,1332 ha PAL		PA saisie	● ND <input type="button" value="DIP"/> <input type="button" value="X"/>

Objectifs principaux : **engagement minimum de réalisation**

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Objectifs principaux : ce sont les objectifs minimum qui devront être respectés lors de modifications éventuelles des parcelles durant la période de dépôt de votre demande de paiement.

N.B. : avant le début de la période de dépôt de la demande de paiement, vous pouvez modifier intégralement et sans contrainte votre demande d'aide. Les objectifs principaux de chaque parcelle seront recalculés à chaque validation. Une fois la période de dépôt de la demande de paiement débutée, les objectifs principaux ne seront plus recalculés et devront être respectés.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

7.2.Editer sa pré-DIP

Vous pouvez, à la fin de votre demande d'aide, éditer un document pour faciliter la réalisation de votre DIP (Déclaration d'Intention de Plantation) auprès des Douanes.

Attention : ce document ne remplace pas la DIP et la DAT que vous devrez adresser au service de la viticulture.

Pour chaque parcelle de plantation validée, vous avez un bouton « DIP » associé. Au clic sur ce bouton vous êtes dirigé au « module pré-DIP »

7.2.1. Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation »

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation individuelle	0,0700		6667	CHARDONNAY B		0,0420 ha RVP	2016RA054575	PA approuvée ST	OK
2	Palissage sans plantation la même année	0,2220		6667	SAUVIGNON B		0,1332 ha PAL		PA saisie	ND

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

Module pré-DIP

Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation

Département 41 Commune POUILLE - 41181 Surface du dessin (ha) 1.2377

Autorisation 2016RA054575 Surface max déclarable 0.0713

Parcelles cadastrales présentes dans l'autorisation et sur la commune déclarée

Référence cadastrale	Surface dessinée (1)	Surface non encore plantée (2)	Parcelle inscrite au CVI (3)	Sélection pour document pré-DIP (4)
41181 000 ZE 0116	0,0207	0	Oui	<input type="checkbox"/>
41181 000 ZE 0117	0,6638	0	Oui	<input type="checkbox"/>
41181 000 ZE 0118	0,2220	0	Oui	<input type="checkbox"/>
41181 000 ZE 0119	0,3313	0,0713	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Sont affichées uniquement les surfaces des parcelles cadastrales interceptées par le dessin sur la commune déclarée. Si la colonne est vide, cela signifie que le dessin est hors commune déclarée, que la zone n'est pas vectorisée à l'IGN ou qu'une fusion de communes a pu s'effectuer entre la date de votre demande d'autorisation et la date du jour.
 (2) Indique la surface non encore plantée selon les données de votre CVI à la date du jour.
 (3) Indique la présence ou non de cette référence cadastrale dans votre CVI à la date du jour.
 (4) Seules les parcelles cochées seront intégrées à votre document d'assistance à la déclaration de vos intentions de plantations

Annuler Enregistrer mes choix

2 Cliquez sur « Enregistrer mes choix » pour finaliser la pré-DIP de la parcelle culturale

1 Choisissez les parcelles cadastrales où vous souhaitez planter

Enregistrement puis retour à l'écran Parcelles culturales

Sur cet écran sont affichés le dessin que vous avez réalisé lors de la saisie de la parcelle culturale et la liste des parcelles cadastrales interceptées par ce dessin.

Pour les autorisations de conversion de droits (CD) les parcelles cadastrales affichées sont celles situées sur la même commune indiquée en B (où se situera la plantation) et qui ont été interceptées par le dessin.

Pour les autorisations de replantation (RP) ou replantation anticipée (RA) sont affichées les parcelles cadastrales faisant partie du programme de replantation de cette autorisation et situées dans la même commune.

Seules les parcelles cadastrales présentes dans votre CVI et non totalement plantées peuvent être sélectionnées. Si la ligne de la parcelle est grisée (surface non encore plantée égale à 0) vous ne pouvez pas la sélectionner.

Attention : La coche **sélection** est précochée, si vous voulez exclure une parcelle cadastrale de votre pré-DIP vous devez la désélectionner en décochant la ligne en question.

The screenshot shows a web interface for managing cultural parcels. It includes a navigation bar with three steps: 1. Parcelles culturales, 2. Données complémentaires, and 3. Engagements. Below this, there are several input fields for identification and status. A section titled 'GAEC' has radio buttons for 'Oui' and 'Non', with 'Non' selected. The 'Tableau des parcelles culturales' section contains a summary table and a main table of parcels. A callout box with a blue border and a blue arrow points to a green 'DIP' icon in the 'Eligibilité' column of the second row of the parcel table. The text in the callout box reads: 'Une fois la pré-DIP validée l'icône « DIP » devient verte. Cliquez sur l'icône verte si vous souhaitez modifier votre pré-DIP'.

Total surface par action			
Demande initiale			
	PLA-indiv	PLA-coll	PAL-s
	0,0000	1,5000	0,0000

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation collective	0,6800		3333	UGNI BLANC B	PAL	0,4080 ha RMD	2017RA112429	PA saisie	ND
2	Plantation collective	0,8200		3333	UGNI BLANC B	PAL	0,4920 ha RMD	2017RA112430	PA saisie	ND

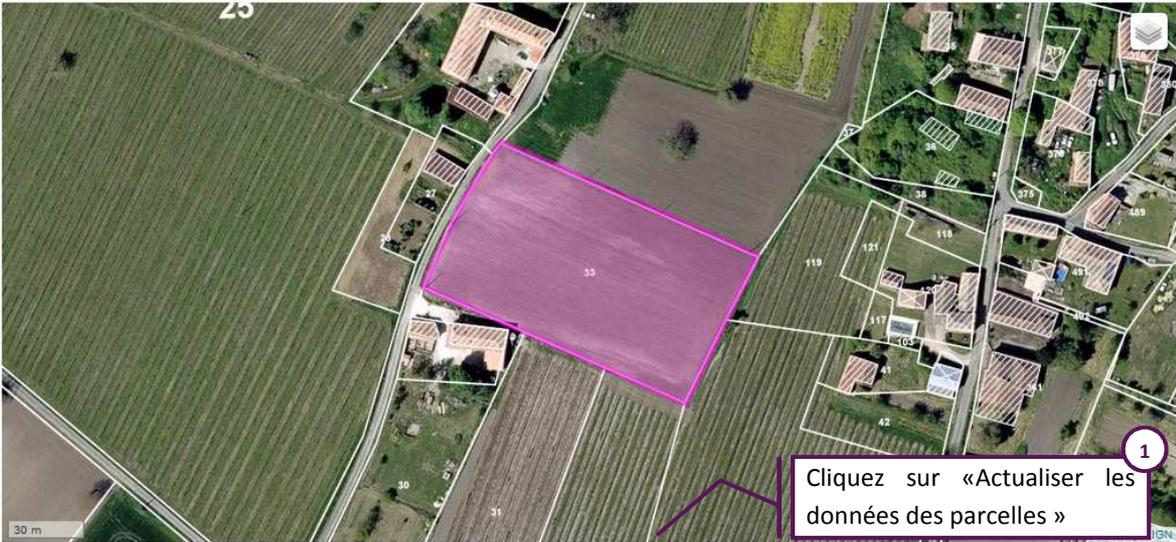
Une fois l'écran pré-DIP validé et la fenêtre fermée, l'icône DIP sur le tableau récapitulatif des parcelles, devient verte.

Si vous voulez consulter ou modifier votre pré-DIP vous devez cliquer sur l'icône verte.

7.2.2. Modifier la pré-DIP

Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation

Département : 17 Commune : SAINT-MAIGRIN - 17357 Surface du dessin (ha) : 0.7793



Actualiser les données des parcelles

Autorisation : 2017RA112429 Surface max déclarable : 0.771

Parcelles cadastrales présentes dans l'autorisation et sur la commune déclarée

Référence cadastrale	Surface dessinée (1)	Surface non encore plantée (2)	Parcelle inscrite au CVI (3)	Sélection pour document pré-DIP (4)
17357 000 ZT 0033	0,7666	-	Non	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Sont affichées uniquement les surfaces des parcelles cadastrales interceptées par le dessin sur la commune déclarée. Si la colonne est vide, cela signifie que le dessin est hors commune déclarée, que la zone n'est pas vectorisée à l'IGN ou qu'une fusion de communes a pu s'effectuer entre la date de votre demande d'autorisation et la date du jour.
(2) Indique la surface non encore plantée selon les données de votre CVI à la date du jour.
(3) Indique la présence ou non de cette référence cadastrale dans votre CVI à la date du jour.
(4) Seules les parcelles cochées seront intégrées à votre document d'assistance à la déclaration de vos intentions de plantations

Votre dernier enregistrement des données du tableau : 23 février 2018

Annuler Enregistrer mes choix

Actualiser les données des parcelles

Actualiser les données des parcelles

Enregistrer mes choix

Au clic sur l'icône pré-DIP (verte) vous revenez sur l'écran « Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation ».

Si vous souhaitez modifier votre pré-DIP vous devez cliquer sur « Actualiser les données des parcelles ».

Vous devez enregistrer vos choix à nouveau afin de valider la nouvelle pré-DIP.

7.2.3. Editer votre pré-DIP

Vous devez finaliser votre dossier pour pouvoir accéder au document édité.

Vous pouvez le consulter et l'imprimer à la validation de votre dossier de restructuration ou à tout moment à partir de la page d'accueil de Vitirestructuration.

Consulter sa pré-DIP à la validation de votre dossier de restructuration :

L'aide en ligne est disponible sur le lien suivant <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/vin/Aides/Restructuration/Vitirestructuration>, notamment la notice sur les photos liées à l'irrigation. En cas de questions, vous pouvez contacter la hotline par mail vitrestructuration@franceagrimer.fr ou en appelant le 01.73.30.25.00

Votre demande d'aide à la restructuration du vignoble est bien enregistrée

1 Cliquez sur le lien PDF pour ouvrir/enregistrer votre pré-DIP

Votre demande est bien enregistrée sous le n° [numéro]. Elle va faire l'objet d'une instruction par les services de Vitirestructuration. Un accusé d'enregistrement de votre dossier vous a été adressé à votre adresse électronique. Vous pouvez consulter le récapitulatif complet de votre demande sur votre espace personnel.

Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier au sein de Vitirestructuration. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf situé en haut à droite de l'écran.

Afin de vous assister dans la réalisation de votre déclaration d'intention de plantation et de replantation, vous pouvez vous reporter au document suivant : [Pré-DIP](#)

Vous retrouverez ce document sur votre écran d'accueil. Il reste modifiable jusqu'à votre demande de paiement. Pour cela, rendez-vous sur l'onglet Parcelles culturales et modifier votre sélection de parcelles en cliquant sur les icônes DIP. Notez bien que vous n'avez pas besoin de modifier votre demande d'aide pour cela.

[Retour accueil](#)

7.3. Données complémentaires

Au cours de cette deuxième étape, vous allez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.

L'affichage des blocs d'information est contextuel, il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.

7.3.1. Objectifs du dossier

1 Sélectionnez les objectifs

Choisir les objectifs du dossier (deux choix maximum) [Tutoriels](#)

Adaptation à un cahier des charges Accroissement du rendement Réduction des intrants

Réduction des coûts de culture Réponse à un débouché particulier Relocalisation de vignobles

Sélectionner le ou les objectifs principaux de votre dossier en cochant les cases concernées.

7.3.2. RIB

Dans le bloc suivant, si vous êtes engagé dans un plan collectif ou que vous avez déjà entré un RIB dans l'application VITIRESTRUCTURATION, celui-ci est affiché. S'il n'a pas été modifié, vous n'avez rien à faire

2 Vérifiez ou saisissez un RIB

Renseigner le RIB du demandeur

L'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat

[Saisir un RIB](#) [Modifier le titulaire](#) [Modifier PJ](#)

Dans les autres cas, vous devez saisir un RIB en cliquant sur « Saisir un RIB » pour entrer de nouvelles coordonnées bancaires complètes. Vous devez cliquer sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG. Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.

Renseigner le RIB du demandeur

L'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat
<p>Saisir un RIB Modifier le titulaire Modifier PJ</p> <p>Saisie du RIB</p> <p>Code IBAN <input type="text"/> Code BIC <input type="text"/></p> <p>Titulaire <input type="text"/> Domiciliation <input type="text"/></p> <p><input type="button" value="Annuler"/> <input type="button" value="Ajouter"/></p>			

Votre RIB ajouté, vous n'aurez plus à le fournir lors de vos prochaines demandes tant que celui-ci reste inchangé.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « Modifier le titulaire ».

7.3.3. Demande d'avance à la plantation

Si la date de dépôt n'est pas dépassée, vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Pour les plantations individuelles, vous devez préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance. Pour les plantations collectives, la surface est pré-remplie avec le total des surfaces en plantation du dossier RS.

4

Demande d'avance pour la restructuration collective

Demande d'avance sur l'aide pour faction de restructuration « plantation collective » du dossier.

Surface concernée par la demande d'avance

Demande d'avance pour la restructuration individuelle

Demande d'avance sur l'aide pour faction de restructuration « plantation individuelle » du dossier.

Surface demandée

Saisissez la demande d'avance sur l'aide à la plantation individuelle et/ou collective

7.3.4. Majoration Jeune Agriculteur

Si votre dossier comporte une parcelle restructuration et que vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

- J'ai un PDE en cours ;

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA. <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>
<input type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	

OU

5

Sélectionnez la majoration JA (si vous pouvez en bénéficier) et ajoutez les PJ

- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation.

Renseigner la majoration JA	
Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration	
Conditions	Pièces à joindre
<input type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	
Copie carte d'identité, passeport ou livret de famille	<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>
Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA	<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>

Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées qui sont obligatoires.

Pour joindre une pièce justificative :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octets.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.

Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

7.3.5. Justificatifs d'absence d'irrigation

Si vous réalisez une parcelle culturale avec l'action « Irrigation sans plantation la même année » vous devez fournir des justificatifs d'absence d'irrigation (4 photos géolocalisées par parcelle). Les photos doivent être au format JPEG et contenir des données Exif (données géolocalisées) afin de pouvoir être enregistrées.

Vous pouvez consulter la [Notice explicative déclaration irrigation et photos](#)

Justificatifs d'absence d'irrigation			
Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée			
N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)	
2	3,3319	<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.</small>	<input type="checkbox"/> Je ne joins pas de photos parce que cette parcelle a été replantée en 2015/2016 ou 2016/2017 sans aide à l'irrigation ou bien réseau d'irrigation ouvert en 2017 ou 2018.
3	2,5086	<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.</small>	<input type="checkbox"/> Je ne joins pas de photos parce que cette parcelle a été replantée en 2015/2016 ou 2016/2017 sans aide à l'irrigation ou bien réseau d'irrigation ouvert en 2017 ou 2018.

Pour joindre une photo :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez la photo au format jpeg ;
- Validez.

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser **10 méga-octets**.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône de la pièce jointe.

Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

La case « Je ne joins pas de photos parce que cette parcelle a été replantée en 2015/2016 ou 2016/2017 sans aide à l'irrigation ou bien réseau d'irrigation ouvert en 2017 ou 2018. » permet d'éviter de joindre des photos. Des contrôles seront réalisés sur cette base déclarative.

ATTENTION

Si vous décidez de modifier votre demande d'aide après validation de votre dossier, il vous sera impossible de modifier les photos d'une parcelle qui a déjà été contrôlée. Pour pouvoir modifier ces photos après qu'un contrôle ait été effectué, il vous faudra contacter votre Service territorial.

Lorsque vous avez terminé de renseigner les blocs affichés et joint toutes les pièces justificatives nécessaires, cliquer sur « Suivant » pour accéder à la dernière étape.

7.4.Engagements

Ecran de sélection des engagements

Engagements [Tutoriels](#)

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Dans la mesure où l'attestation de la DGDDI conduit à constater une situation d'infraction, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, paillissages, irrigation pour la campagne 2017/2018 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du paillasse et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2018 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2017/2018.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé, notamment le récépissé de déclaration ou l'autorisation de prélèvement d'eau en vue de l'irrigation ou un justificatif d'abonnement à un réseau collectif ainsi que les factures relatives à l'achat et à l'installation d'un système d'irrigation fixe et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux plantations (intention et fin de travaux).
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé (e), nous sommes informé(e)s :

- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi "informatique et liberté" (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande.
- En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

[Précédent](#) [Retour accueil](#) [Terminer](#)

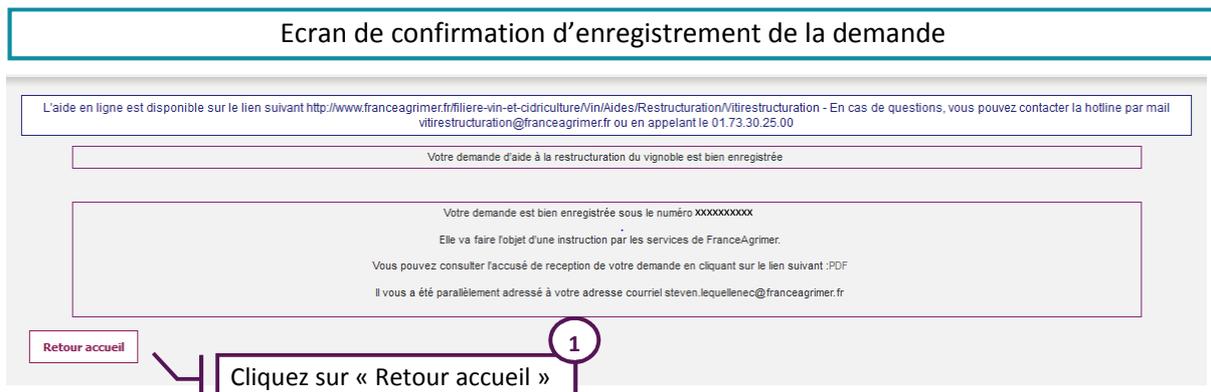
La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise à la structure collective si vous êtes engagé dans un plan collectif, ou directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

7.5. Confirmation d'enregistrement de la demande



Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Vous recevrez également par email la décision d'approbation de votre demande, accompagnée d'un PDF d'approbation :

- Soit immédiatement si votre dossier ne comporte pas de parcelles de plantation collective ;
- Soit lorsque votre structure collective aura transféré votre demande auprès des services de FranceAgriMer.

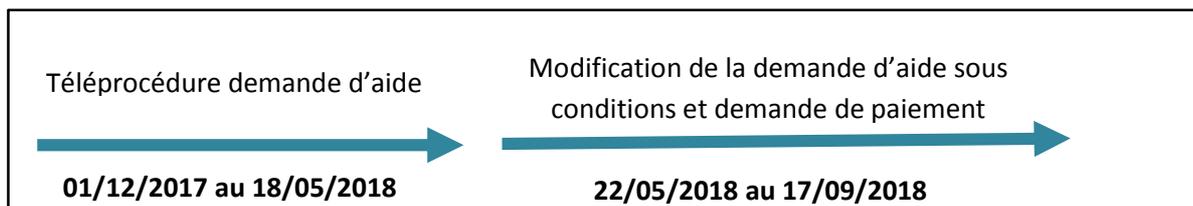
La décision d'approbation récapitule les actions et les objectifs principaux pour chaque opération incluse dans la demande d'aide.

Votre demande est alors bien enregistrée.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

8. Ajustement de la demande d'aide avant demande de paiement

Calendrier téléprocédure dossier RS :



Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement, si des rectifications doivent y être apportées, vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :

- Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause. Une opération étant une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;
- La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération dans le bassin.

Ainsi, dès le début de la période de demande de paiement, vous pouvez annuler ou ajuster chaque opération de votre demande d'aide, le but étant qu'elles respectent au mieux les objectifs principaux calculés lors de votre demande d'aide initiale.

8.1. Bouton Modifier

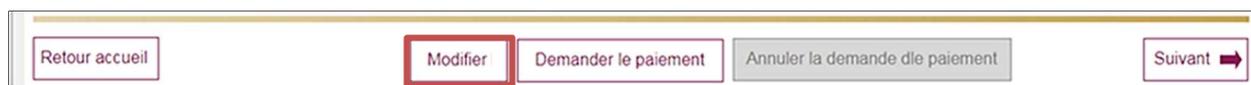
Avant de faire votre demande de paiement, il vous est possible de modifier les éléments de votre demande d'aide en cliquant sur le bouton « Modifier » en bas de la page. Ce bouton est accessible uniquement au statut « DA approuvée ST » ou « DAM approuvé ST » de votre dossier. Au clic sur ce bouton, vous recevrez un mail vous confirmant votre entrée en modification.

ATTENTION

Avant la fin de la période dépôt de la demande d'aide initiale, des relances vous seront parvenues par mail pour finaliser votre dossier.

Si votre dossier est toujours au statut « DA en cours de saisie » à cette date, vous n'aurez pas la possibilité de déposer une demande de paiement.

Modifier votre dossier vous permet d'**ajuster au plus près votre saisie de vos réalisations effectives**, y compris annuler une opération non réalisée.



Au clic sur « Modifier », votre dossier passe au statut « DA en cours de modification ».

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Modifier DA
1	Plantation collective	0,7600	3788	SYRAH N		0,4560 ha RVP	2017RP11	PA approuvée ST	OK	🔍   
2	Plantation collective	0,4735	3788	SYRAH N		0,2841 ha RVP	2017CD11	PA approuvée ST	OK	🔍   

Vous disposez alors de plusieurs boutons situés à droite de chaque parcelle.

La loupe vous permet toujours de consulter votre parcelle sans y apporter de modifications et l'icône « DIP » vous permet de réaliser un document pré-DIP (se reporter à la partie du guide qui lui est consacrée).

La croix rouge qui vous permettait, lors de votre déclaration de demande d'aide initiale, de supprimer une parcelle saisie va vous permettre, en période de modification, d'annuler une parcelle.

N.B. : si vous annulez une opération, il vous sera impossible de la réactiver. De même, il vous est impossible que de saisir de nouvelles parcelles.

C'est le bouton « Crayon », situé sous le libellé « Modifier DA », qui va vous permettre d'accéder à la modification de la parcelle. Vous allez devoir repasser par les différents écrans de la parcelle et modifier ce que vous souhaitez ajuster, les modifications devant respecter tous les critères d'éligibilité ainsi que vos objectifs principaux.

8.2.Modification d'une parcelle de plantation

8.2.1. Bloc A : Action principale et actions complémentaires

Après avoir cliqué sur le crayon d'une parcelle culturale de plantation, vous êtes orienté vers le contenu de l'écran A vous rappelant l'action principale et les éventuelles actions complémentaires de l'opération.

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation Irrigation Palissage

N° autorisation 2017RP1

L'action principale n'est pas modifiable.

Par contre, une action complémentaire cochée lors de la demande d'aide initiale peut être décochée si cela ne s'oppose pas aux objectifs principaux de l'opération (exemple : le palissage peut être décoché si le type de restructuration RPA ne fait pas partie des objectifs principaux).

A l'inverse, une action complémentaire non cochée initialement ne peut pas être cochée lors de la période d'ajustement de la demande d'aide.

Cliquer sur Valider pour passer à l'écran B ou sur Retour pour revenir à l'écran des parcelles.

8.2.2. Bloc B : Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation : 2017RP11

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département : 84 Vaucluse Commune : TRAVAILLAN - 84134



Annuler la modification

Retour Modifier Valider

Surface du dessin (ha): 0.8182

Sur l'écran B, vous allez pouvoir modifier votre dessin en cliquant sur le bouton « Modifier ». Le premier dessin est alors effacé. Le bouton « valider » permet d'enregistrer le nouveau dessin et de passer à l'écran C.

Si vous ne souhaitez pas modifier le dessin, cliquez sur le bouton Valider pour passer directement à l'écran C.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

8.2.3. Bloc C : Caractéristiques de la parcelle

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle : 1 Action : PLA-coll Commune : TRAVAILLAN - 84134 Surface du dessin (ha) : 0.8182

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : Irrigation Palissage

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
IGP	Méditerranée	Vallée du Rhône-Provence	SYRAH N	240	110	3788

N° autorisation : 2017RP1 Surface demandée initiale : 0,7600 Surface max déclarable : 0.7600 Surface demandée : 0.7600

Retour Analyser l'éligibilité Annuler la modification

Si vous n'avez pas modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche le bloc Caractéristiques de la parcelle contenant les données saisies lors de la demande d'aide initiale.

Si vous avez modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche le bloc Caractéristiques de la parcelle contenant les données saisies lors de la demande d'aide initiale **dans la mesure où celles-ci sont toujours en cohérence avec votre nouveau dessin et surtout l'éventuelle nouvelle commune saisie**

en B. Si par exemple, un changement de commune est déclaré à l'écran B, il se peut que l'appellation initialement saisie ne soit plus compatible avec la nouvelle commune, auquel cas l'affichage du bloc est réinitialisé.

Vous pouvez modifier certaines caractéristiques de votre parcelle : appellation, cépage, densité, surface demandée...

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 1 Action PLA-col Commune TRAVAILLAN - 84134 Surface du dessin (ha) 0.8182 Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation Irrigation Palissage

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
IGP	Méditerranée	Vallée du Rhône-Provence	CABER SAUVIGNON N	240	110	3788

N° autorisation 2017RP Surface demandée initiale 0.7600 Surface max déclarable 0.7600 Surface demandée 0.5000

Retour Analyser l'éligibilité Annuler la modification

Dans tous les cas, après avoir modifié ou non certaines caractéristiques du bloc et notamment la surface demandée (dans notre exemple : passage d'une surface demandée initialement de 0,76 ha à une surface de 0,5 ha et changement de cépage), vous devez cliquer sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Pour être éligible, votre opération doit notamment être compatible avec les critères d'éligibilité déjà présents lors de votre demande d'aide initiale et respecter une surface demandée totale inférieure ou égale à la surface approuvée initialement et au moins égale à la somme des surfaces de vos objectifs principaux.

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
Action principale éligible	OK
Cépage éligible	OK
Modification surface	OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

Le cadre Résultat de l'analyse présente alors des pastilles de couleur résultant de l'analyse de l'éligibilité de vos données qui peuvent donc différer de celles analysées lors de votre demande d'aide initiale. Une pastille verte confirme par exemple l'éligibilité de la modification de surface. Une éventuelle pastille orange vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez cliquer sur Valider et passer à l'écran D.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

8.2.4. Bloc D : Sélection des droits/Arrachage

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP115667

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : IGP | Appellation : Méditerranée | Cépage : CABER.SAUVIGNON N | EIR : 240 | EIP : 110 | Densité : 3788 | Surface demandée : 0,5000

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP115667						A compléter		En savoir plus	Résultat de l'analyse	
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2017RP*						Surface restante à saisir : -0.2600		0.7600		
84028AS0065	CAIRANNE	0,5000	225	100	4444	ALICANTE H.BOUS.N	0,5000	0,5000	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>
84028AS0063	CAIRANNE	0,1800	230	110	3953	ALICANTE H.BOUS.N	0,1800	0,1800	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>
84028AS0063	CAIRANNE	0,0917	230	110	3953	ALICANTE H.BOUS.N	0,0917	0,0900	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>
							0,7600			

Recours au changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
 Baisser la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant défini pour l'ensemble du plan (en centimètres)

L'écran D vous affiche les droits ou arrachages associés à un type de restructuration et une surface demandée que vous avez saisis lors de votre demande d'aide initiale. Les droits ou arrachages rattachés à vos autorisations en jeu et non sélectionnés sont également affichés.

En fonction des modifications effectuées aux écrans précédemment, il est possible que les listes de type de restructuration ne vous propose pas les mêmes choix que lors de votre demande d'aide initiale car ils dépendent notamment des appellations et de la localisation.

Sur cet écran, vous devez sélectionner des droits ou arrachages et saisir un type de restructuration ainsi qu'une surface demandée. Une fois votre saisie terminée, cliquez sur « analyser l'éligibilité ».

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP115667

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : IGP | Appellation : Méditerranée | Cépage : CABER.SAUVIGNON N | EIR : 240 | EIP : 110 | Densité : 3788 | Surface demandée : 0,5000

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP115667						A compléter		En savoir plus	Résultat de l'analyse	
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2017RF						Surface restante à saisir : 0.0000		0.5000		
84028AS0065	CAIRANNE	0,5000	225	100	4444	ALICANTE H.BOUS.N	0,5000	0,5000	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>
84028AS0063	CAIRANNE	0,1800	230	110	3953	ALICANTE H.BOUS.N	0,1800	0		<input type="checkbox"/>
84028AS0063	CAIRANNE	0,0917	230	110	3953	ALICANTE H.BOUS.N	0,0917	0		<input type="checkbox"/>
							0,5000			

Pour pouvoir valider la parcelle, il faut que l'ensemble des contrôles soient non bloquants sinon le bouton Valider n'est pas sélectionnable.

Les contrôles effectués lors de la demande d'aide initiale se jouent de nouveau comme par exemple l'éligibilité des types de restructuration ou bien encore le total des surfaces demandées par autorisation qui doit notamment être égal à la surface demandée par autorisation à l'écran C (dans

notre exemple, la surface initiale de 0,76 ha doit être ajustée à la nouvelle surface demandée de 0,5 ha au sein des droits/arrachages).

Un contrôle complémentaire vérifie que les objectifs principaux de l'opération sont bien respectés. Les résultats de ce nouveau contrôle sont affichés dans le bloc Résultats de l'analyse.

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP115667

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : IGP | Appellation : Méditerranée | Cépage : CABER.SAUVIGNON N | EIR : 240 | EIP : 110 | Densité : 3788 | Surface demandée : 0,5000

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP115667							A compléter		En savoir plus	Résultat de l'analyse
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2017RP							Surface restante à saisir : 0,0000		0,5000	
84028AS0065	CAIRANNE	0,5000	225	100	4444	ALICANTE H.BOUS.N	0,5000	0,5000	RVP	OK
84028AS0063	CAIRANNE	0,1800	230	110	3953	ALICANTE H.BOUS.N	0,1800	0		
84028AS0063	CAIRANNE	0,0917	230	110	3953	ALICANTE H.BOUS.N	0,0917	0		
							0,5000			

Recours au changement de densité

- Aucun choix
- Augmenter la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
- Baisser la densité d'au moins 10% pendant la durée du plan
- Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant défini pour l'ensemble du plan (en centimètres)

Retour | Analyser l'éligibilité | Annuler la modification

Résultat de l'analyse

Respect des objectifs principaux : 0,456 ha RVP OK

Règles non vérifiées informatiquement : Aucune règle supplémentaire

Annuler | Valider

Une pastille verte confirme par exemple l'éligibilité du respect d'un objectif principal. Une éventuelle pastille orange concernant un type de restructuration vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez cliquer sur Valider.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

Une fois validée, la parcelle passe alors au statut PA Modifiée. Dans le tableau récapitulatif des parcelles, le champ « Surface DA » initial est remplacé par la valeur de la surface modifiée.

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Modifier DA
1	Plantation collective	0,5000	3788	CABER.SAUVIGNON N		0,4560 ha RVP	2017RP11	PA modifiée	OK	DIP
2	Plantation collective	0,4735	3788	SYRAH N		0,2841 ha RVP	2017CD11	PA approuvée ST	OK	DIP

L'icône crayon reste accessible et vous pourrez modifier de nouveau cette parcelle si besoin.

8.3.Modification d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation

N.B. : une parcelle d'irrigation sans plantation pour laquelle vous avez déposé des photos géolocalisées lors de votre demande d'aide initiale ne peut être modifiée si un contrôle a déjà été enregistré par votre service territorial. Si vous souhaitez malgré tout apporter une modification à une telle parcelle, vous devez au préalable prendre contact avec votre service territorial.

8.3.1. Bloc A : Action principale

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Vous devez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

Après avoir cliqué sur le crayon d'une parcelle culturale Palissage et/ou Irrigation, vous êtes orienté vers le contenu de l'écran A vous rappelant l'action principale de l'opération.

Cette action principale n'est pas modifiable.

Cliquer sur Valider pour passer à l'écran B ou sur Retour pour revenir à l'écran des parcelles.

8.3.2. Bloc B : Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

Département Rhône Commune



Surface du dessin (ha):

Sur l'écran B, vous allez pouvoir modifier votre dessin en cliquant sur le bouton « Modifier ». Le premier dessin est alors effacé. Le bouton « valider » permet d'enregistrer le nouveau dessin et de passer à l'écran C.

Si vous ne souhaitez pas modifier le dessin, cliquez sur le bouton Valider pour passer directement à l'écran C.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

8.3.3. Bloc C : Sélection des parcelles

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 2 Action PAL-seul Commune SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE - 69198 Surface du dessin (ha) 0,1766

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée ?
69198	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,0213	0,0213	<input type="text" value="0,0213"/> <input checked="" type="checkbox"/>
69198	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,1707	0,1707	<input type="text" value="0,1707"/> <input checked="" type="checkbox"/>
					Total	<input type="text" value="0,1920"/>

Caractéristiques de la parcelle

Segment Appellation Bassin Cépage

Surface demandée initiale Surface max déclarable Surface demandée

Si vous n'avez pas modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche les parcelles initialement présentes lors de votre demande initiale. Les surfaces initialement demandées sont affichées.

Si vous avez modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche les parcelles potentiellement éligibles interceptées par votre dessin. Aucune surface demandée n'est alors affichée pour ces parcelles.

Notez que le bouton « Valider » en haut à gauche de l'écran est disponible et permet si besoin d'afficher l'ensemble des parcelles de votre CVI susceptibles d'être sélectionnées.

Dans tous les cas, après avoir sélectionné les parcelles de votre choix et renseigné les surfaces demandées, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité » (dans notre exemple, nous avons désélectionné une des 2 parcelles initialement cochées et nous avons également baissé la surface demandée).

Pour être éligible, votre opération doit notamment respecter vos objectifs principaux et proposer une surface demandée totale inférieure ou égale à la surface approuvée initialement et au moins égale à 60 % de cette surface approuvée.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 2 Action PAL-seul Commune SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE - 69198 Surface du dessin (ha) 0.1766

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI							Surface demandée	
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable			
69198	20 mai 2017	Beaujolais		0,0213	0,0213		0	
69198	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,1707	0,1707		0,1500	
Total								0,1500

Caractéristiques de la parcelle

Segment: AOP Appellation: Beaujolais Bassin: Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura Cépage: CHARDONNAY B

Surface demandée initiale: 0,1920 Surface max déclarable: 0,1707 Surface demandée: 0,1500

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- AOP éligible ● OK
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Cépage éligible ● OK
- Modification surface ● OK

Respect des objectifs principaux

- 0.1152 ha PAL ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.
- Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Le cadre Résultat de l'analyse présente alors des pastilles de couleur résultant de l'analyse de l'éligibilité de vos parcelles. Des pastilles vertes confirment par exemple l'éligibilité de la modification de surface et le respect des objectifs principaux. Une éventuelle pastille orange vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez valider votre modification.

Cliquez alors sur valider, la parcelle passe alors au statut PA Modifiée. Dans le tableau récapitulatif des parcelles, le champ « Surface DA » initial est remplacé par la valeur de la surface modifiée.

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Modifier DA
1	Palissage sans plantation la même année	0,3445	6944	VIOGNER B		0,2067 ha PAL		PA approuvée ST	● ND	<input type="button" value="🔍"/> <input type="button" value="✏️"/> <input type="button" value="✖️"/>
2	Palissage sans plantation la même année	0,1500	5952	CHARDONNAY B		0,1152 ha PAL		PA modifiée	● ND	<input type="button" value="🔍"/> <input type="button" value="✏️"/> <input type="button" value="✖️"/>
3	Palissage sans plantation la même année	0,1039	5952	CHARDONNAY B		0,0623 ha PAL		PA approuvée ST	● ND	<input type="button" value="🔍"/> <input type="button" value="✏️"/> <input type="button" value="✖️"/>

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

L'icône crayon reste accessible et vous pourrez modifier de nouveau cette parcelle si besoin.

8.4.Finaliser sa demande d'aide modifiée

Afin que vos modifications soient prises définitivement en compte et afin que vous puissiez réaliser votre demande de paiement, vous devez transmettre votre demande d'aide modifiée en repassant par les onglets Données complémentaires et Engagements.

8.4.1. Données complémentaires

Une fois que vous avez modifié et annulé les opérations de votre choix, vous devez valider de nouveau votre demande d'aide. Sur l'onglet Parcelles culturales, au clic sur le bouton « Suivant », vous accédez ensuite à l'onglet Données complémentaires.

Seuls certains blocs vont être modifiables :

- Le bloc « Choisir les objectifs du dossier »
- Le bloc « RIB »
- Le bloc d'ajout de photos géolocalisées pour les parcelles Irrigation seule. Pour lesquelles aucun contrôle n'a encore été enregistré par votre service territorial.

Au clic sur « Suivant » de l'onglet Données complémentaires, vous êtes redirigé vers l'onglet Engagements.

8.4.2. Engagements

Après avoir coché les différents engagements présentés, cliquez sur « Terminer » puis « Terminer ma demande » pour valider le dossier et le transmettre à votre service territorial.

N.B. : les demandes d'aide modifiées ne sont pas transmises à votre éventuelle structure collective. Par contre, votre demande de paiement le sera ce qui permettra à votre structure collective d'échanger avec vous sur votre demande et éventuellement vous orienter vers une modification.

Au clic sur Confirmer :

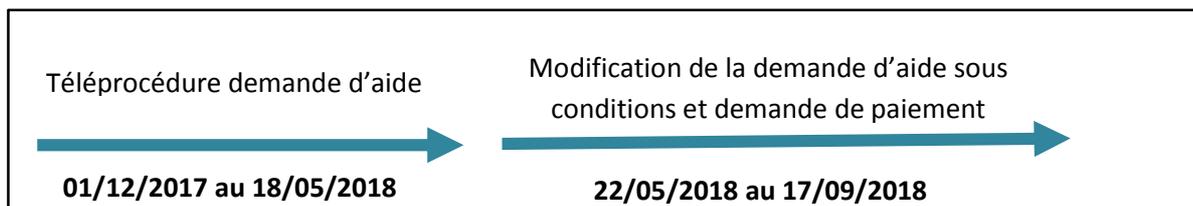
- Le dossier RS passe automatiquement au statut DAM Transmis ST puis DAM Approuvée ST.
- Un mail accompagné d'une décision d'approbation de demande d'aide modifiée vous est adressé.
- Un pdf récapitulatif des parcelles est généré. Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf située en haut à droite de l'écran.

Votre demande d'aide étant désormais au statut « DAM approuvée ST », vous pouvez demander son paiement en cliquant sur le bouton « Demander paiement ».



9. Demande de paiement (DP)

Calendrier téléprocédure dossier RS :



Une fois que la période de saisie de votre demande d'aide est achevée et comme évoqué dans le préambule de ce document, vous pouvez effectuer votre Demande de Paiement lors de la période qui s'étend du 22/05/2018 au 17/09/2018 uniquement si votre dossier RS est au statut « **DA Approuvée ST** » ou « **DAM Approuvée ST** ».

Attention, votre demande de paiement doit être impérativement transmise à votre service territorial avant le 17/09/2018 pour ne pas être pénalisée d'un retard. Au-delà de cette date, et jusqu'au 15/10/2018, toute demande de paiement transmise sera pénalisée. Au-delà du 15/10/2018, aucune transmission ne sera plus possible.

Lors de cette demande de paiement, si vous avez réalisé vos opérations (plantations, installation d'irrigation, de palissage...), vous allez pouvoir **demandeur une à une vos parcelles approuvées et transmettre le dossier à votre ST** (via les SC en cas de plantations collectives).

N.B. : Durant cette période, **tant que votre demande de paiement n'est pas au statut « DP Transmise ST », vous avez toujours la possibilité d'annuler votre demande de paiement en cours** (bouton « Annuler la demande de paiement ») afin d'accéder à la modification de votre demande d'aide et d'ajuster au plus près de vos réalisations effectives AVANT de réaliser une nouvelle demande de paiement (reportez-vous au chapitre consacré à l'ajustement de la demande d'aide).

9.1. Bouton Demander le paiement

Ainsi, à l'état « DA approuvé ST » ou « DAM approuvée ST » et dès l'ouverture de la période de demande de paiement, le bouton « Demander le paiement » devient accessible.



Au clic sur le bouton un message pop-up s'affiche : « *Vous allez commencer la saisie de votre demande de paiement. Notez que si vous avez d'éventuelles modifications à apporter à votre dernière demande d'aide approuvée, vous devez le faire au préalable en cliquant sur Modifier, y compris pour annuler une opération. Souhaitez-vous débiter votre demande de paiement ?* » :

- Si vous répondez « non », vous restez sur l'écran récapitulatif des parcelles et le statut du dossier ne change pas.
- Si vous répondez « oui » vous restez sur l'onglet « Parcelles culturales », le « dossier RS passe au statut « DP en cours de saisie » et les parcelles conservent leur statut.

- Un email vous est envoyé pour vous confirmer le passage de votre dossier au statut « Demande de paiement en cours ».
- Une colonne "Demander paiement" s'ajoute avec l'icône crayon sur chaque ligne ainsi qu'une pastille grisée avec la mention « Paiement non demandé ». Cette pastille passera au vert avec la mention « Paiement demandé » lorsque vous aurez effectivement validé votre demande paiement pour cette parcelle.

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Demander paiement
1	Palissage sans plantation la même année	0,3445	6944	VIOGNIER B		0,2067 ha PAL		PAM Approuvée ST	ND	Paiement non demandé

Lors de votre demande paiement, vous allez devoir demander le paiement pour chacune de vos parcelles non annulées, c'est-à-dire passer chacune d'entre elles au statut « PP Demandée ».

C'est le bouton « Crayon » qui va vous permettre d'accéder à la demande de paiement de chaque parcelle. Vous allez être dirigé au bloc C de chaque parcelle afin de confirmer vos opérations.

9.2. Demande de paiement d'une parcelle de plantation

Après avoir cliqué sur l'icône crayon d'une parcelle en plantation collective ou individuelle, vous arrivez sur l'écran C. Le bloc « Caractéristiques de la parcelle » vous rappelle notamment les données que vous avez validées lors de votre demande d'aide.

Il est très important de noter que dans cette phase de demande de paiement, pour une opération de plantation, votre casier viticole informatisé est interrogé. Vous devez ainsi vous être assuré au préalable que vos plantations ont bien été enregistrées auprès des services des Douanes.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle: 1 Action: PLA-coll Commune: TRAVAILLAN - 84134 Surface du dessin (ha): 0,8182

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation: Irrigation Palissage

IMPORTANT: Dans la colonne Plantations réalisées, veuillez sélectionner les parcelles plantées correspondant exactement au dessin de la demande d'aide puis valider l'opération.

Données CVI										DP au 18/05/2018
Référence cadastrale	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Date de plantation	Parcelle dessinée	Plantations réalisées	
N° autorisation: 2017RP						0,7717				0,0000
84134f	Méditerranée	240	110	3788	SYRAH N	0,1117	5 avr. 2018	Oui	<input type="checkbox"/>	
84134f	Méditerranée	240	110	3788	SYRAH N	0,2600	5 avr. 2018	Oui	<input type="checkbox"/>	
841	Méditerranée	240	110	3788	SYRAH N	0,4000	5 avr. 2018	Non	<input type="checkbox"/>	

Caractéristiques de la parcelle

Segment: IGP Appellation: Méditerranée Bassin: Vallée du Rhône-Provence Cépage: SYRAH N EIR: 240 EIP: 110 Densité: 3788

N° autorisation: 2017RF Surface demandée: 0,5000

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés: Action principale éligible ● OK Cépage éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement: Aucune règle supplémentaire

Demande de paiement

J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT: si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Cet écran C vous propose ainsi un tableau récapitulatif certaines de vos parcelles au CVI :

- **Les parcelles affichées présentant une case à cocher en bout de ligne à droite sont les parcelles de votre CVI qui correspondent exactement à votre demande d'aide enregistrée.** Elles sont associées en effet au N° d'autorisation déclaré et présentent le même segment, la même appellation, le même cépage et la même densité qui ont été déclarés dans la demande d'aide.
- Le tableau peut éventuellement vous présenter **des parcelles grisées qui ne proposent pas de cases à cocher** en bout de ligne à droite. Il s'agit alors de parcelles associées au N° d'autorisation de votre demande d'aide mais qui présentent **au moins une différence** sur l'une des autres caractéristiques de la demande.

Données CVI									DP au 18/05/2018
Référence cadastrale	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Date de plantation	Parcelle dessinée	Plantations réalisées
N° autorisation: 2017RP						0,0000			0,0000
8413	Méditerranée	240	110	3788	SYRAH N	0,1117	5 avr. 2018	Oui	
8413	Méditerranée	240	110	3788	SYRAH N	0,2600	5 avr. 2018	Oui	
8413	Méditerranée	240	110	3788	SYRAH N	0,4000	5 avr. 2018	Non	

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
IGP	Méditerranée	Vallée du Rhône-Provence	CABER.SAUVIGNON N	240	110	3788
N° autorisation	Surface demandée					
2017RF	0.5000					

Par conséquent, dans la colonne « Plantations réalisées » :

- Les parcelles en gris ne pourront pas être sélectionnées (pas de case à cocher).
- Les parcelles en blanc sont les seules que vous pouvez cocher en bout de ligne.
- Seules les parcelles sélectionnées (cochées) seront enregistrées et associées à la demande de paiement.
- Dès qu'une case est cochée, le total des surfaces plantées est mis à jour.



Si aucune parcelle n'est affichée en blanc alors l'écran C s'affiche avec un tableau vide (ou comportant uniquement des lignes grisées) et un message en pop-up vous indique : « *Aucune parcelle de votre casier viticole informatisé ne semble correspondre à la parcelle demandée. Plusieurs causes sont possibles :*

- *Vous n'avez pas réalisé la plantation. Dans ce cas, vous devez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en annulant cette parcelle.*
- *Votre plantation ne correspond pas à la demande d'aide déposée (appellation, densité, cépage...). Dans ce cas, vérifiez votre demande d'aide et modifiez-la si cela s'avère nécessaire et possible (vous devez annuler votre demande paiement puis modifier votre demande d'aide).*
- *Les données de votre casier viticole informatisé ne sont pas encore enregistrées ou sont erronées. Dans ce cas, vérifiez vos données auprès des services des Douanes et cliquez sur « Retour » en bas de la page pour revenir à l'écran des parcelles culturales. »*

Par ailleurs, la colonne « Parcelle dessinée » du tableau indique si chaque parcelle est bien interceptée par le dessin que vous avez réalisé lors de la saisie de la demande. Cette colonne est informative. Pour chaque parcelle :

- S'il est affiché « Oui », la parcelle est bien interceptée par votre dessin.
- S'il est affiché « Non », deux causes sont possibles :
 - La parcelle est située en dehors de votre dessin.
 - Ou il existe une différence de numérotation entre sa référence cadastrale au CVI et celle issue de la carte IGN.

Demande de paiement

J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Valider opération

Lorsque vous avez sélectionné les parcelles correspondant effectivement à votre plantation, vous devez ensuite cocher des cases dans le bloc « Demande de paiement » situé plus bas :

- Selon les actions complémentaires que vous aviez saisies dans votre demande d'aide, vous devez attester de la réalisation de vos travaux de palissage et/ou d'irrigation.
- Une dernière case avec le libellé suivant : « J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération. » doit être cochée.

Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Valider opération », grisé par défaut. Il se dégrise dès lors que toutes les cases affichées dans le bloc « Demande de paiement » sont cochées.

Au clic sur le bouton « Valider opération » une fenêtre apparaît avec le message suivant : « Vous allez demander le paiement pour cette parcelle culturale. Vérifiez que la sélection de vos parcelles correspondant au dessin de votre demande d'aide est correcte. Et notez que la surface maximale aidée ne pourra excéder ni la surface demandée, ni la surface déclarée au CVI. Souhaitez-vous valider ? » :

- Si vous cliquez sur « Non », la fenêtre qui vient d'apparaître se ferme et vous restez sur la page.
- Si vous cliquez sur « Oui », la fenêtre qui vient d'apparaître se ferme et vous êtes ramené à l'onglet Parcelles culturales. La demande de paiement de la parcelle est alors enregistrée dans le tableau récapitulatif des parcelles. Le statut de la parcelle passe à « PP Demandée » et la pastille décrite plus haut passe en vert avec la mention « Paiement demandé ».

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Demander paiement
1	Plantation collective	0,5000	3788	SYRAH N		0,4560 ha RVP	2017RP115667	PP Demandée	OK	
2	Plantation collective	0,4735	3788	SYRAH N		0,2841 ha RVP	2017CD115662	PAM Approuvée ST	OK	

N.B. : Le bouton « Retour » en bas de page vous ramène sur l'onglet « Parcelles culturales ». Aucun changement de statut pour la parcelle ne se produit.

9.3. Demande de paiement d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation

Après avoir cliqué sur l'icône crayon d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation la même année, vous arrivez sur l'écran C qui vous rappelle la saisie effectuée lors de votre demande d'aide.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 2 Action PAL-seul Commune SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE - 69198 Surface du dessin (ha) 0.1766

Données CVI					Présence au CVI	
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	au 18/05/2018	Surface demandée
6919	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,1707	●	0,1500
Total						0,1500

Caractéristiques de la parcelle

Segment AOP Appellation Beaujolais Bassin Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura Cépage CHARDONNAY B

Surface demandée 0,1500

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	● OK
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Cépage éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Demande de paiement

J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Pour chaque référence cadastrale, une colonne « Présence au CVI » présente une pastille de couleur :

- Une pastille verte si la référence cadastrale est bien présente dans votre CVI.
- Une pastille orange si la référence cadastrale n'est pas trouvée dans votre CVI.

N.B. : cette pastille est juste informative, elle n'est pas bloquante. Une pastille orange indique qu'une de vos parcelles, initialement présente dans votre CVI lors de votre demande d'aide, ne s'y trouve a priori plus. Si cela vous paraît anormal, contactez les services des Douanes concernés.

Demande de paiement

J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Dans le bloc « Demande de paiement », vous devez cocher la case attestant que vous avez bien réalisé l'opération décrite, puis cliquer sur le bouton « Valider opération », qui s'est alors dégrisé, afin de finaliser votre demande de paiement pour cette parcelle.

La demande de paiement de la parcelle est alors enregistrée dans le tableau récapitulatif des parcelles. Le statut de la parcelle passe à « PP Demandée » et la pastille décrite plus haut passe en vert avec la mention « Paiement demandé ».

N.B. : Le bouton « Retour » en bas de page vous ramène sur l'onglet « Parcelles culturales ». Aucun changement de statut pour la parcelle ne se produit.

9.4. Finaliser sa demande de paiement

Une fois que vous avez demandé le paiement **pour toutes les parcelles non annulées** de votre dossier (elles sont alors toutes au statut « PP Demandée » avec un indicateur vert), vous pouvez appuyer sur le bouton « Suivant » de l'onglet « Parcelles culturales » pour passer à la dernière étape de la demande de paiement. Vous devez effectivement transmettre votre demande de paiement en repassant par les onglets Données complémentaires et Engagements.

9.4.1. Données complémentaires

Au clic sur « Suivant », vous arrivez sur l'onglet Données complémentaires.

Seuls certains blocs vont être modifiables :

- Le bloc « RIB »
- Le bloc « Bulletins de transports ou de livraison des plants / Document attestant la fin de livraison des plants » va devoir être obligatoirement renseigné si votre dossier contient au moins une parcelle de plantation. Ainsi, au moins une pièce jointe attestant la fin de livraison des plants doit être rattachée à votre demande de paiement.
- De la même manière, le bloc « Terrasse » va devoir être obligatoirement renseigné si votre dossier contient au moins une parcelle plantation individuelle avec l'action complémentaire « Terrasse » cochée : au moins une facture doit être jointe à votre demande de paiement.

Une fois les pièces demandées jointes à votre dossier, vous pouvez cliquer sur le bouton « Suivant » qui vous dirige sur l'onglet Engagements.

9.4.2. Engagements

Après avoir coché les différents engagements présentés, cliquez sur « Terminer » puis « Terminer ma demande » pour valider votre demande paiement et la transmettre.

Si votre dossier comporte au moins une plantation collective non annulée alors votre demande de paiement sera transmise à votre structure collective ce qui lui permettra d'échanger avec vous et éventuellement vous orienter vers une modification si nécessaire.

Votre demande de paiement est transmise directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

Ainsi, au clic sur « Terminer ma demande » :

- Si votre demande comporte des opérations de plantation collective, votre demande est adressée à votre structure collective et le statut de votre demande passe « DP transmise SC ». Vous recevez alors un mail informatif.
- Si votre demande ne comporte pas d'opérations de plantation collective ou si votre structure collective valide ensuite votre demande, son statut passe alors à « DP transmise ST ». Un mail vous est envoyé pour attester de la fin de votre demande de paiement.

Attention, votre demande de paiement doit être impérativement transmise à votre service territorial avant le 17/09/2018 pour ne pas être pénalisée d'un retard. Au-delà de cette date, et

jusqu'au 15/10/2018, toute demande de paiement transmise sera pénalisée. Au-delà du 15/10/2018, aucune transmission ne sera plus possible.

N.B. : Vous conservez la possibilité de consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

9.5. Bouton Annuler la demande de paiement



Notez que tant que vous n'avez pas encore transmis votre demande de paiement à votre service territorial (donc tant que votre dossier n'est pas au statut « DP Transmise ST »), il vous est possible de l'annuler en cliquant sur le bouton « Annuler ma demande de paiement ».

Un mail vous confirmant l'annulation vous est adressé. Vos données saisies lors de la demande de paiement sont réinitialisées et vous avez alors la possibilité d'ajuster votre demande d'aide en cliquant sur le bouton « Modifier ». Une fois votre demande d'aide modifiée et transmise de nouveau, vous devez recommencer votre saisie de demande de paiement.

10. Dossier d'arrachage préalable

10.1. Accueil

Le dossier d'arrachage préalable peut être déposé entre le 8 décembre 2017 et le 17 décembre 2018.

Ecran d'initialisation de la demande

Dossier de restructuration [Notices et textes réglementaires](#)

Campagne: 2017/2018 Campagne 17/18 : opérations à réaliser avant le 31 juillet 2018

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
2017	DA en cours de saisie		🔍

Votre demande d'aide doit être transmise avant le 30 avril 2018

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne: 2017/2018

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
2017	Demande non effectuée		

nouvelle demande : 8 janvier 2018 au 17 décembre 2018 pour des arrachages à réaliser du 1 août 2018 au 31 juillet 2019.

1

Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »

Permet de consulter une demande déjà initiée

Ecran de saisie des parcelles

Depuis cet écran, vous pouvez également consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir un dossier d'arrachage préalable, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande est possible par campagne.

10.2. L'onglet des parcelles culturelles

Ecran de saisie des parcelles culturelles

1 Parcelles culturelles 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI : XXXXXXXX XXXXXXXX Etat dossier RS : DA en cours de saisie Etat dossier AP : AP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel : XXXXXXXX Engagement : N° dossier : 2017.XXXXX AP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées : 0,0000

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage	Statut parcelle
+ Ajouter une nouvelle parcelle				

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

1 Cliquez sur « Ajouter une parcelle »

Ecran informations sur la parce plantée

Cliquer sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accédez aux écrans de saisie.

10.3. Informations sur la parce plantée/à arracher

Ecran informations sur la parce plantée

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action : Arrachage

La parcelle que vous comptez arracher est-elle entièrement palissée (1 fil porteur et 2 fils releveurs) ? non oui

La parcelle que vous comptez arracher est-elle entièrement irriguée ? non oui

Nombre de rangs à arracher :

Taux de manquants (en %) :

Ecartement inter-rang (en centimètres) :

N.B. : seules les parcelles présentant cet écartement vous seront affichées à la suite de votre dessin. Et les parcelles ne présentant pas de données d'écartement dans votre CVI seront considérées comme associées à cet écartement lors du contrôle.

[Annuler](#) [Continuer](#)

1 Répondez aux questions

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A », sélectionnez l'action « arrachage », puis répondez aux questions proposées.

Il vous est demandé en particulier de préciser (en cliquant sur les boutons radio correspondants) si, sur la parcelle à arracher, un système de palissage ou d'irrigation est en place.

En cas de réponse négative, vous devez préciser si la **seule modification** que vous envisagez sur la parcelle à planter est précisément l'installation d'un palissage (2 fils) ou l'installation d'un système d'irrigation (micro-irrigation) alors que la parcelle arrachée n'en comportait pas. Dans ce cas, vous indiquerez le type de restructuration RPA ou RPI lors de votre future demande replantation. Le type restructuration RPA correspond à la réalisation d'une plantation intégrant la mise en place d'un palissage alors qu'il n'y en avait pas sur la parcelle arrachée (de même pour RPI et système d'irrigation).

Attention, il n'est pas demandé si vous souhaitez bénéficier d'un complément d'aide pour le palissage ou irrigation en plus de votre aide à la plantation. Il est demandé si vous allez faire une plantation en activant le type restructuration RPA ou RPI.

Ce type de restructuration n'est accessible que dans certains bassins. Votre réponse a un impact sur la réalisation des contrôles. Il ne sert à rien de cocher la case si vous n'êtes pas dans cette situation.

Vous devez également indiquer :

- Le nombre de rangs à arracher, ainsi que le taux de manquants et la date d'arrachage prévisionnelle (mois et année) ;
- L'écart inter-rang de la parcelle à arracher.

Attention, seules les parcelles avec l'écartement inter-rang indiqué apparaîtront à l'étape C. Et les parcelles affichées en C ne présentant pas de données d'écartement dans votre CVI seront considérées comme associées à cet écartement.

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

10.4. Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface cadastrale est la surface ras des souches augmentée d'un demi-inter-rang. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

Département Gard Commune Section N° plan

1 Recherchez votre parcelle

Choix entre plan et satellite
Affichage des parcelles

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Annuler Modifier Valider Surface du dessin (ha): 0,4039

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous allez arracher. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;

- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet ;
- Vous pouvez modifier votre dessin en cliquant sur « Modifier ».

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

10.5. Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher

Ecran d'indication des parcelles à arracher

Ecran de saisie des parcelles culturales

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent la demande d'arrachage et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles en vignes enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Attention : seules les parcelles avec l'écartement inter-rang indiqué en A apparaîtront à l'étape C ainsi que les parcelles ne présentant pas de données d'écartement dans votre CVI qui seront alors considérées comme associées à cet écartement.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous déclarer une intention d'arrachage.

Attention, la surface retenue correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages différents.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier AP ».

11. Finaliser la demande d'un dossier arrachage

11.1. Ecran de saisie des parcelles

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles culturales 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP AP en cours de modification

Entrepreneur Individuel XXXXXXXXXX Engagement PCR2 LR 3102 N° dossier 20170XXXX AP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées 0,2355

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage	Statut parcelle
1	ARR	0,2355	CHARDONNAY B	En cours de saisie

Permet de supprimer une parcelle

Permet de consulter une parcelle

+ Ajouter une nouvelle parcelle

Retour accueil Suivant

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

11.2. Données complémentaires

Pour un dossier AP (arrachage préalable) aucune saisie complémentaire ne vous est demandée sur cet onglet. Cliquez sur « Suivant ».

1 Parcelles culturales 2 Données complémentaires 3 Engagements

Suite à votre saisie de parcelles, aucune saisie complémentaire ne vous est demandée sur cet onglet. Cliquez sur Suivant.

Précédent Retour accueil Suivant

1 Cliquer sur Suivant

11.3. Engagements

Ecran de sélection des engagements

Engagements Tutoriels

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1306/2013. Dans la mesure où l'attestation de la DGDJ conduit à constater une situation d'infraction, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2017/2018 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2018 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2017/2018.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé, notamment le récépissé de déclaration ou l'autorisation de prélèvement d'eau en vue de l'irrigation ou un justificatif d'abonnement à un réseau collectif ainsi que les factures relatives à l'achat et à l'installation d'un système d'irrigation fixe et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDJ relatives aux plantations (intention et fin de travaux).
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé (e), nous sommes informé(e)s :

- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi "informatique et liberté" (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des versements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande.
- En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

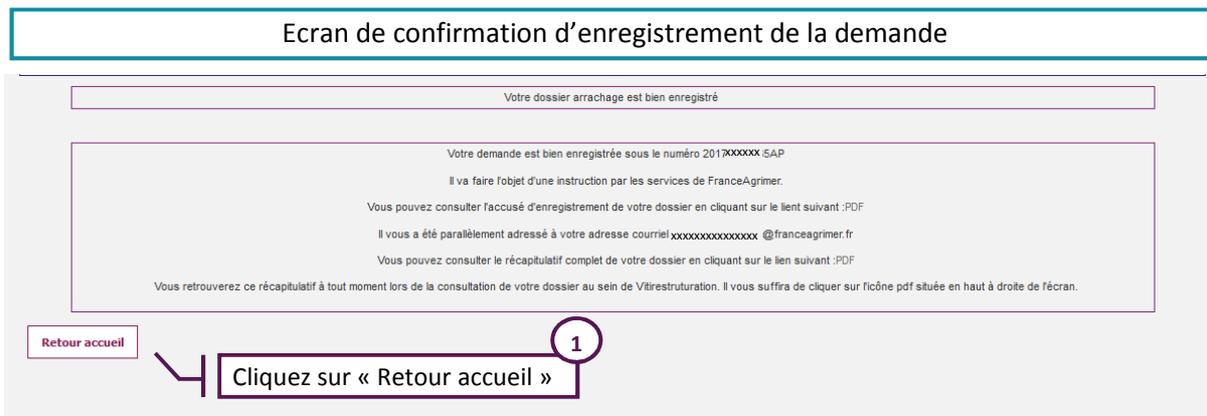
La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise directement aux services de FranceAgriMer.

11.4. Confirmation d'enregistrement de la demande



Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement accompagné d'un PDF envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Votre dossier d'arrachage préalable est alors bien enregistré.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Dossier N° : 20170901147DU

Parcelle demandée : 1
Surface demandée : 0 ha 02 a 50 ca
Action : ARR
Commune : GHISONACCIA
Section : 0A

Parcelles plantées qui composent la parcelle culturale

Référence cadastrale	Commune	Date de plantation	Inter-rang	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface à arracher
2B123 0A 0056	GHISONACCIA	01/03/1998	280.0	NIELLUCCIO N	0 ha 18 a 62 ca	0 ha 02 a 50 ca
					Total	0 ha 02 a 50 ca

Figure 1: Aperçu du PDF récapitulatif du dossier Arrachage Préalable

